

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-001

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 33
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Jean-Claude COLOMBEL, Caroline DUVAL, Jean-Claude HAIZE, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, Gérard VOIDYE.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINÉMA :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Carentan-les-Marais est propriétaire du Cinéma « Le Cotentin » dont la gestion est déléguée depuis plusieurs années via des contrats d'affermage.

Le Conseil Municipal de Carentan-les-Marais a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur du principe de la gestion en délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « le Cotentin » et a autorisé le lancement de la procédure de désignation du délégataire. Conformément à la procédure fixée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis de concession a été publié le 22 octobre 2024 dans le Ouest France. La date limite de remise des dossiers de candidatures était fixée au 21 novembre 2024 à 12h00.

La commission chargée des procédures de concession s'est ensuite réunie à deux reprises :

1. Le 27 novembre 2024 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse de l'unique candidature et offre reçue présentée par Société NOE (Nord-Ouest Exploitation)
2. Le 20 janvier 2025 pour prendre connaissance des compte rendus de la négociation qui avait été décidée lors de la première réunion

En effet, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la commission chargée des procédures de concessions, d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix. Une rencontre de négociation s'est donc tenue le mardi 7 janvier 2025 à 15h00 en présence de trois représentants de la société NOE.

A la lecture du bilan de la négociation et compte tenu qu'une seule société a remis une offre la commission a émis un avis favorable à l'offre de NOE qui propose une offre culturelle et financière conforme aux attentes de l'autorité concédante.

Les points forts de cette offre sont :

- Garantie du classement Art et Essai du Cinéma le Cotentin
- Programme d'animations variées conforme aux attentes
- Ouverture 7 jours sur 7 avec une programmation riche d'au moins 30 sorties nationales et 250 films par an et six films par semaine
- Prise en charge de tous les frais généraux (fluide, maintenances...)
- Demande d'une subvention pour contrainte de service public pouvant varier de 30 000 € à 18 000 € H.T en fonction du nombre d'entrées (Voir annexe)
- Versement d'une redevance variable (15% du résultat à partir de 34 001 entrées)

Sur la base de ces dispositions, du rapport sur le choix du concessionnaire, et de la proposition du Maire de Carentan-les-Marais, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la SAS Nord-Ouest Exploitation Cinémas dont le siège social est situé Square Raoul Grimoin Sanson 76500 ELBEUF, représentée par Monsieur Richard PATRY, à compter du 3 mars 2025 pour une durée de cinq ans.
- Approuve le projet de contrat de concession de service public tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Carentan-les-Marais. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE CARENTAN-LES-MARAIS' around the top and 'MAYENNE' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A black ink signature of Xavier Grawitz.

RAPPORT SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINÉMA :

La commune de Carentan-les-Marais est propriétaire du Cinéma « Le Cotentin » dont la gestion est déléguée depuis plusieurs années via des contrats d'affermage.

Afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil Municipal de Carentan-Les-Marais a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur du principe de la gestion en délégation de service public pour l'exploitation du cinéma le « Cotentin » et a autorisé le lancement de la procédure de désignation du délégataire.

Conformément à la procédure fixée aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, un avis de concession a été publié le 22 octobre 2024 dans le Ouest-France. La date limite de remise des dossiers de candidatures était fixée au 21 novembre 2024 à 12h00.

La commission chargée des procédures de concession s'est ensuite réunie à deux reprises :

1. Le 27 novembre 2024 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse de l'unique candidature et offre reçue présentée par Société NOE (Nord-Ouest Exploitation)
2. Le 20 janvier 2025 pour prendre connaissance des compte rendus de la négociation qui avait été décidée lors de la première réunion

En effet, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la commission chargée des procédures de concessions, d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

Une rencontre de négociation s'est donc tenue le mardi 7 janvier 2025 à 15h00 en présence de trois représentants de la société NOE.

A l'issue de la réunion de négociations, la société NOE a été invitée à présenter une offre actualisée avec les éléments de négociations qui portaient sur :

- Le prévisionnel remis avec leur offre
- La possibilité de faire varier l'effort financier demandé à la collectivité quant à la subvention d'équilibre
- Les tarifs des droits d'entrée

A la lecture du bilan de la négociation et compte tenu qu'une seule société a remis une offre la commission a émis un avis favorable à l'offre de NOE qui propose une offre culturelle et financière conforme aux attentes de l'autorité concédante.

Les points forts de cette offre sont :

- Garantie du classement Art et Essai du Cinéma le Cotentin
- Programme d'animations variées conforme aux attentes
- Ouverture 7 jours sur 7 avec une programmation riche d'au moins 30 sorties nationales et 250 films par an et six films par semaine
- Prise en charge de tous les frais généraux (fluide, maintenances...)
- Demande d'une subvention pour contrainte de service public pouvant varier de 30 000 € à 18 000 € H.T en fonction du nombre d'entrées (Voir annexe)
- Versement d'une redevance variable (15% du résultat à partir de 34 001 entrées)

Sur la base de ce rapport sur le choix du concessionnaire, le Maire de Carentan-les-Marais propose à l'assemblée délibérante, de retenir l'offre de la SAS Nord-Ouest Exploitation Cinémas dont le siège social est situé Square Raoul Grimoin Sanson 76 500 ELBEUF, et représentée par Monsieur Richard PATRY comme attributaire de la concession de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du Cinéma « Le Cotentin » à compter du 3 mars 2025 pour une durée de cinq ans.

Annexe :

- Procès-verbaux des commissions de concession de service public portant analyse de la candidature et de l'offre avec les motifs du choix du concessionnaire
- Projet de contrat de la concession valant délégation de service public

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CINEMA DE CARENTAN-LES-
MARAIS**

ENTRE

La Commune de Carentan-Les-Marais, représentée par son Maire, Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de Carentan-Les-Marais, Boulevard de Verdun, BP 309 – Carentan 50500 CARENTAN- LES-MARAIS

Ci-après dénommé le délégant, dûment habilité par délibération du 4 février 2025,

ET :

La SAS Nord-Ouest Exploitation Cinémas dont le siège social est situé Square Raoul Grimoin Sanson 76 500 ELBEUF, représentée par Monsieur Richard PATRY

Ci-après dénommée le délégataire,

Il est exposé ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DEFINITION DE LA DELEGATION

Article 1 : Objet de la concession

Le présent document est un cahier des charges remis au candidat dans le cadre de la procédure de concession de service public portant sur la gestion du cinéma de CARENTAN-LES-MARAIS qui servira de base à la libre discussion prévue par les articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le délégataire est chargé de gérer à ses risques et périls le cinéma de la collectivité, dans un souci d'assurer la conservation du patrimoine et la qualité de service aux usagers.

Le délégataire sera tenu d'assurer la meilleure politique de communication possible liée à la gestion de ce service public.

Article 2 : Description de l'ouvrage et modalités de mise à disposition

2-1 : Description de l'ouvrage :

Pour l'exploitation du service, la commune de Carentan-Les-Marais mettra à la disposition du délégataire le cinéma situé 19 rue Holgate à Carentan, 50500 Carentan-Les-Marais. La commune est propriétaire de ce cinéma et a décidé d'en déléguer la gestion depuis de nombreuses années.

Ce cinéma comprend deux salles, un hall d'accueil, deux cabines de projection, deux sanitaires et un petit local réserve.

Les deux salles comprennent :

Pour la salle n°1 : 145 places + 5 UFR

Pour la salle n°2 : 91 places + 4 UFR

2-2 : Modalités de mise à disposition :

Les biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition du délégataire par la commune de Carentan-Les-Marais feront l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire contradictoire à la remise de l'ouvrage au délégataire.

Les biens appartenant au délégataire seront également inventoriés.

Le délégataire sera réputé bien connaître l'ensemble des biens, immobiliers et mobiliers, au moment de leur mise à disposition. Il ne pourra alléguer une quelconque défectuosité ou non-conformité de ces biens pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes.

Le délégataire utilisera les équipements matériels et locaux mis à sa disposition avec le même soin que s'il en était propriétaire.

Article 3 : Matériel de projection

Les deux salles sont équipées de projecteurs Christie CP 2210 et de serveurs Dorémi DCP 2000.

La salle n°1 est équipée d'un processeur dolby 5.1 CP750 et la salle n°2 d'un processeur Dolby CP45. La salle n°1 est également équipée d'un scaler Gefen qui peut être utilisé pour les séances à contenus alternatifs et un émetteur 3D pour les films en relief.

Il appartiendra au délégataire de souscrire les contrats de maintenance nécessaire au bon entretien de ces équipements et de fournir une copie des contrats souscrits à la commune.

Article 4 : Mise à disposition de personnel et obligation de reprise du personnel

Actuellement, le personnel est composé d'un salarié à temps plein et de deux salariés à temps non complet (17.5/35 et 7/35) repris dans le cadre du présent contrat.

Le délégataire assure seul l'organisation et le contrôle du travail du personnel en veillant au respect du code du travail. Le personnel est entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales et patronales comprises.

Le délégataire fournit chaque année la liste du personnel affecté à l'exploitation du cinéma.

Article 5 : Durée du présent contrat

La durée de la présente convention de concession de service public est fixée à 5 ans. Cependant une prolongation d'une année pourra être envisagée dans les conditions prévues à l'article 36 du décret du 1^{er} février 2019.

La convention prend effet à compter de la date indiquée lors de la notification au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception. Dès réception de la notification, le titulaire et la collectivité réalisent un état des lieux et un inventaire contradictoire des biens meubles et immeubles affectés au service.

Pendant la durée du contrat, la collectivité confère au titulaire un droit de gestion du service et l'autorise à percevoir, à titre de rémunération les redevances liées à l'exploitation du cinéma.

Article 6 : Obligations du délégataire

Le délégataire doit assurer une exploitation continue du cinéma.

- Le délégataire s'engage à mettre en œuvre le projet culturel présenté dans le document intitulé « Mémoire technique » complété par le document du 13 janvier 2025 remis après négociations. Ces documents sont annexés au présent contrat.
- Ce projet prévoit notamment :
 - o Classement Art& Essai du cinéma
 - o 18 séances par semaine par salle en période normale
 - o 28 séances par semaine par salle en période de vacances scolaires
 - o Une ouverture du cinéma 7 jours sur 7, 365 jours par an.
 - o 30 sorties nationales par an – 250 films par an – 6 films par semaine
 - o Soutien et participation active au festival « Les Egaluantes »
 - o Partenariat avec les associations locales et notamment une collaboration active avec l'association « les gens bons à la tête de l'art »
 - o Animation avec des rendez-vous réguliers type : « ciné d'or », « film club », « ciné Pitchoun », « Ciné doudou »
- Il est proposé pour les séances en soirée de retenir 20h30 comme horaire de début de séance. Le délégataire peut proposer une adaptation des horaires des séances en fonction des périodes (scolaire ou non, estivale ou hivernale),
- Le délégataire devra conserver le classement Art & Essai pour toute la durée de la concession,
- Le délégataire devra proposer des films présentant un caractère éducatif et culturel, et continuer à proposer des partenariats actifs avec les manifestations locales qu'elles soient associatives ou communales, en proposant une programmation en relation avec les temps forts de la vie locale (festivals, manifestations commémoratives,)
- Le délégataire devra prendre des mesures pour que le cinéma soit ouvert aux populations scolaires et aux publics les plus défavorisés par une politique tarifaire adaptée,
- Le délégataire devra assurer une communication visible et reconnue, il devra réaliser et éditer les programmes hebdomadaires et les affiches, les diffuser dans les commerces locaux et les communes alentours et les faire paraître dans la presse locale et sur les sites internet spécialisés.
- Le délégataire devra assurer l'entretien de l'ensemble des locaux mis à sa disposition.

Article 7 : Contraintes particulières imposées par la collectivité

La commune se réserve le droit d'utiliser les salles de cinéma en dehors des séances de cinéma établies sur le programme pour organiser des réunions ou conférences.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 8 : Redevances au délégant

En contrepartie de la mise à disposition du cinéma, de ses équipements et de ses installations, le délégataire s'acquittera d'une redevance variable en pourcentage du résultat avant redevance et avant impôt ; ce pourcentage variant comme suit :

Tranche entrées payantes annuelles	Montant
Entre 34 001 et 36 000	15% du résultat
Entre 36 001 et 38 000	25% du résultat
Entre 38 001 et 40 000	35% du résultat
Plus de 40 001	50 % du résultat

La redevance sera payée annuellement. Un titre de recettes sera émis par la commune à l'encontre du délégataire après transmission du bilan annuel.

Article 9 : Dispositions financières :

Le délégataire est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la concession notamment :

- Les recettes auprès des usagers sur la base des tarifs arrêtés annuellement entre le délégataire et le délégant
- Les recettes éventuelles des différents dispositifs publicitaires
- Toutes les recettes liées à l'exploitation du service délégué
- Les diverses aides publiques ou privées

Ces recettes sont destinées à couvrir l'ensemble des missions liées à l'exploitation du cinéma « Le Cotentin » conformément au présent contrat. Les charges et produits doivent apparaître dans le compte d'exploitation prévisionnel. Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier de la concession.

Toutefois, il est convenu qu'une subvention pour compensation des contraintes de service public est octroyée par la commune, cette subvention variera en fonction du nombre d'entrées payantes annuelles comme ci-après :

Nombre d'entrées annuelles payantes		Montant H.T
moins de 36 000		30 000 €
Entre	Et	
36 001	37 000	28 000 €
37 001	38 000	26 000 €
38 001	39 000	24 000 €
39 001	40 000	22 000 €
40 001	41 000	20 000 €
41 001	42 000	18 000 €

D'autre part la commune de Carentan-Les-Marais s'engage à verser 5 000 € par an au délégataire en contrepartie de la diffusion de spots ou cartons numériques promotionnels des événements communaux (saison culturelle par exemple) à l'écran en avant séance.

Article 10 : Formation des tarifs

Le candidat a proposé lors du dépôt de son offre un catalogue exhaustif de tarifs qu'il entend pratiquer selon la catégorie d'usagers, en s'attachant à proposer des tarifs permettant l'accès de ce service aux populations scolaires, étudiantes et aux publics les plus défavorisés dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Les tarifs applicables aux usagers à la date d'entrée en vigueur de la convention figurent dans le document en date du 13 janvier 2025 annexé au présent contrat.

Les tarifs fixés lors de la signature du contrat seront revus conformément à la grille jointe au présent contrat.

Article 11 : Comptes de résultats prévisionnels

Le délégataire, devra à l'appui de son offre, présenter un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la concession, en charges et produits, afin de permettre au délégant de vérifier la cohérence des réponses financières apportées dans le cadre du présent projet. Le « prévisionnel » établi sur une hypothèse moyenne, restera annexé au contrat après les signatures par les parties. Les postes traduisant les dotations aux investissements, les amortissements, les flux financiers avec une éventuelle société mère ainsi que ceux relatif à la rémunération des actionnaires devront impérativement apparaître et être détaillés si la forme juridique de la personne morale le permet.

Article 12 : Régime fiscal

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation de l'ouvrage établis par l'Etat, le Département ou la Commune ou tout autre organisme, sont, sauf disposition légale contraire, à la charge du délégataire.

Les tarifs établis sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à l'origine du présent contrat.

Article 13 : Transfert de TVA

Le cas échéant et conformément au Code Général des Impôts, le délégant pourra transférer au délégataire les droits à déductions de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements financés par le délégant et compris dans la concession.

Article 14 : T.S.A

L'exploitant s'engage à payer la T.S.A prévue dans le Code Général des Impôts, le délégant demeurant titulaire du fond de soutien.

CHAPITRE 3 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

Article 15 : Visite du délégant

Pendant toute la durée de l'exploitation, le délégataire consent expressément à ce que le délégant puisse effectuer à tout moment des visites dans le bâtiment.

Article 16 : Travaux d'entretien et de réparation

Tous les ouvrages, équipements et matériels, y compris le matériel de projection et de sonorisation permettant la bonne marche de l'exploitation sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du délégant à ses frais.

Les travaux entrant dans cette catégorie sont notamment, sans que cette liste présente un caractère exhaustif :

- Le parfait entretien des revêtements, des surfaces vitrées, peintures et éléments de décoration,
- L'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité, de chauffage et de refroidissement,
- L'entretien des installations de ventilation et de lutte contre l'incendie,
- L'entretien permanent des extincteurs aux endroits fixés par le service de sécurité,
- Le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements tel que ventilation, sécurité, éclairage et sanitaires.

Le délégataire informe le délégant par courrier, sans délai, de la nécessité de réaliser des travaux.

CHAPITRE 4 : CONTROLE DE LA DELEGATION

La collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat de concession de service public par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué,

- Le pouvoir de prendre toute mesure prévue par le contrat lorsque le délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées dans le présent contrat.

Article 17 : Comptes rendus

La transmission d'un rapport annuel au délégant est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la concession de service public, le délégataire fournira au délégant, à la fin de chaque exercice, un compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Ce compte rendu doit être transmis au délégant dans un délai de trois mois à compter de la fin de l'exercice, c'est à dire avant le 31 mars de chaque année.

Il est établi que la non-production des comptes rendus dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies à l'article 21 du présent contrat.

Article 18 : Contrôle du délégant et Audit

18-1 le compte rendu d'activité :

Au titre du compte rendu d'activité ; le délégataire fournira pour l'année civile écoulée au moins les indications suivantes :

- Le nombre d'entrées
- Le nombre de film diffusés
- Le nombre de sorties nationales
- La liste des films programmés par catégorie et le nombre de spectateurs
- Le nombre de film en avant-première proposé
- Le nombre d'animations particulières organisées et leur fréquentation

18-2 le compte rendu financier :

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Le compte rendu financier devra comprendre la présentation, au sens du plan comptable général en vigueur, des bilans, comptes de résultats et annexes afférents à l'exploitation du service public délégué.

Le délégant pourra demander toute précision ou explication complémentaire et se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler par toute personne qualifiée les renseignements donnés et demander le détail de tous les comptes ayant permis la construction du compte rendu financier.

Ces informations doivent être fournies sur simple demande. En cas d'absence de réponse du délégataire, ces informations seront demandées par courrier en recommandé avec accusé de réception. L'absence de réponse dans un délai d'un mois entrainera l'application de pénalités prévues au présent contrat.

Le délégataire devra également indiquer le chiffre d'affaires annuel H.T et le montant de la TSA versé.

18-3 Réexamen des clauses financières :

Si en cours d'exécution du contrat, à l'issue de la présentation du bilan annuel, il s'avère que des événements extérieurs au service affermé modifient, de manière substantielle, les conditions d'exploitation, les parties conviennent qu'il pourra y avoir un réexamen des dispositions financières du présent contrat.

Article 19 : Fin du contrat

Au terme de la convention, un état des lieux contradictoire sera établi (locaux et matériel), de la même manière qu'au moment de l'entrée dans les lieux.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 20 : Garantie, responsabilité et assurance du délégataire

Dès la prise en charge des installations, le délégataire est responsable de la bonne exécution du service.

20-1 : Exploitation

Le délégataire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait et au cours de son exploitation du cinéma. La responsabilité du délégant ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un litige.

Le délégataire sera responsable vis-à-vis des tiers, ou de ses co-contractants, de tous accidents, nuisances, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation, sans que l'insuffisance éventuelle en cas de sinistre puisse engager la responsabilité du délégant.

La collectivité s'assurera en tant que propriétaire.

20-2 : Assurances

Le délégataire a l'obligation de souscrire une police d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : couvre le délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution des obligations du présent contrat,
- Assurance de dommage aux biens : couvre le délégataire pour son propre compte et ses propres biens, la collectivité étant assurée comme propriétaire.

Les attestations d'assurance devront faire apparaître les mentions suivantes : nom de la compagnie, activités garanties, risques garantis, montant de chaque garantie, montant des franchises et des plafonds de garanties et période de validité.

Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification au délégant de ce défaut de paiement. Le

délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant et d'appliquer en tant que de besoin les sanctions prévues au présent contrat.

Le délégataire s'engage à informer le délégant, sans délai, de toute survenance d'un sinistre.

CHAPITRE 6 : SANCTIONS ET CONTENTIEUX

Article 21 : Sanctions pécuniaires

Toute méconnaissance d'une obligation découlant du contrat, notamment de ses articles 6 et 17, autorise la commune à appliquer une pénalité d'un montant de 50 € par jour de retard et pour chaque obligation inexécutée pour les trente premiers jours de retard. Au-delà une pénalité de 100 € par jour et par obligation inexécutée sera appliquée, après mise en demeure dûment notifiée et restée sans effet pendant quinze jours.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette, payable dans les trente jours à compter de sa réception.

Les sanctions pécuniaires ne sauraient exclure les sanctions coercitives et résolutoires prévues ci-après.

Article 22 : Sanctions coercitives – Mesures d'urgence

En cas de faute grave du délégataire (inexécution du service ou service exécuté partiellement), le délégant pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et aux risques du délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement le service conformément au principe de continuité du service, par la mise en place d'une régie provisoire.

Cette procédure interviendra après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.

Article 23 : Sanctions résolutoires

En cas de faute d'une particulière gravité, ou de manquements répétés du délégataire à l'une des obligations résultant des lois et règlements, et sans qu'il soit nécessaire que la faute soit constitutive d'une infraction pénale, le délégant pourra prononcer lui-même la déchéance du délégataire.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti par cette dernière.

Les suites de la déchéance, notamment le préjudice subi par le délégant, seront mises au compte du délégataire qui en assumera donc seul les conséquences financières.

Article 24 : Jugements des contestations

Toute contestation qui s'élèverait entre les parties à cette convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

CHAPITRE 7 : INTERRUPTION DU SERVICE – FIN DE CONTRAT

Article 25 : Interruption du service

25-1 Du fait du délégant pour motif d'intérêt général :

Le délégant aura la faculté pour un motif d'intérêt général, ou de sécurité, de mettre en demeure à tout moment et sans préavis le délégataire de suspendre l'exploitation du service pour une durée limitée à un mois maximum.

Dans ce cas le délégataire a droit à l'indemnisation du préjudice subi sur la base exclusive des données financières concernant la même période de l'année précédente, dûment justifiées.

25-2 Du fait d'une cause étrangère au délégant

Dans ce cas et notamment du fait de la survenance d'un sinistre, d'une fermeture administrative, le délégataire, au titre des pertes de recettes et des retombées économiques induites, indemnise le délégant sur la base des redevances versées à la commune l'année précédente pour la même durée. Pour le premier exercice, la base est fixée au regard du prévisionnel fourni par le délégataire.

Article 26 : Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale d'un contrat de concession de service public ou tout changement du délégataire ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Le délégant peut refuser cette autorisation pour tout motif de son choix.

Article 27 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Au motif de la relation personnelle qui unit le délégataire et le délégant, la répartition du capital social de ce dernier ou de la société le contrôlant, représente un élément déterminant du choix du délégant. Tout projet de modification entraînant une nouvelle répartition ou transfert de capital social du délégataire, devra être porté à la connaissance du délégant et soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Un avis défavorable formulé par la collectivité ouvre droit à la résiliation unilatérale du contrat si la modification, malgré cet avis, était néanmoins réalisée. Si le délégant décide la résiliation de la concession pour ce motif, il devra prévenir le délégataire au moins six mois avant la date prévue pour cette résiliation.

Pour tout autre motif d'intérêt général, le délégant dispose d'un droit à résiliation unilatérale. Le délégataire est indemnisé de l'intégralité des préjudices dont il justifie.

Article 28 : Résiliation de plein droit

La concession sera résiliée de plein droit et sans indemnité à la charge de la collectivité en cas de redressement et de liquidation judiciaire, ou de toute condamnation pénale définitive du délégataire du chef d'une infraction constituée pour des faits intervenant après la date de la signature de la présente convention.

Le délégataire assumera seul l'indemnisation du préjudice subi par le délégant.

Article 29 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune, en l'hôtel de ville
- Pour le délégataire, au siège de l'établissement

Article 30 : Avenant

Toute modification de la présente convention est soumise à la conclusion d'un avenant, dans les conditions prévues à l'article L 1411-6 du CGCT.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Société NOE,
Richard PATRY

PROJET

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-002

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 33
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Jean-Claude COLOMBEL, Caroline DUVAL, Jean-Claude HAIZE, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, Gérard VOIDYE.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE :

Monsieur Le Maire rappelle que suite au passage du cyclone « Chido » qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé que la commune de Carentan-les-Marais apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
Vu l'urgence de la situation ;

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- Décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone « Chido » en décidant le versement d'un don d'un montant de 5 000€ au fonds de concours d'Etat « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des Outre-Mer touchés par des calamités naturelles »- Référence 1-2-00498.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-003

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Jean-Claude COLOMBEL, Caroline DUVAL, Jean-Claude HAIZE, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2024 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser le Maire dans l'attente des votes des budgets 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal, alimentation en eau potable et assainissement de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

Groupe Section	Groupe Sens	Groupe Chapitre Nat	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	BP 2024	25% BP N-1
I	D	16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	6 250,00
I	D	20	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	30 540,00	7 635,00
I	D	20	2031 - Frais d'études	25 333,62	6 333,405
I	D	20	2051 - Concessions et droits similaires	19 404,00	4 851,00
I	D	204	20415332 - Bâtiments et installations	0,00	0,00
I	D	204	20415342 - Bâtiments et installations	0,00	0,00
I	D	204	2041582 - Bâtiments et installations	177 330,07	44 332,5175
I	D	204	204182 - Bâtiments et installations	0,00	0,00
I	D	21	2111 - Terrains nus	1 300 000,00	325 000,00
I	D	21	2112 - Terrains de voirie	2 310,00	577,50
I	D	21	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	1 710,00	427,50
I	D	21	2115 - Terrains bâtis	0,00	0,00
I	D	21	2116 - Cimetières	102 000,00	25 500,00
I	D	21	2128 - Autres agencements et aménagements	2 342 097,00	585 524,25
I	D	21	21311 - Bâtiments administratifs	20 000,00	5 000,00
I	D	21	21312 - Bâtiments scolaires	365 000,00	91 250,00
I	D	21	21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	5 000,00	1 250,00
I	D	21	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	352 200,00	88 050,00
I	D	21	21316 - Equipements du cimetière	20 000,00	5 000,00
I	D	21	21318 - Autres bâtiments publics	337 000,00	84 250,00
I	D	21	21321 - Immeubles de rapport	0,00	0,00
I	D	21	21351 - Bâtiments publics	65 123,88	16 280,97
I	D	21	21352 - Bâtiments privés	130 200,00	32 550,00
I	D	21	2138 - Autres constructions	0,00	0,00
I	D	21	2151 - Réseaux de voirie	0,00	0,00
I	D	21	2152 - Installations de voirie	7 107,94	1 776,985
I	D	21	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	1 644,38	411,095
I	D	21	21534 - Réseaux d'électrification	2 000,00	500,00
I	D	21	21538 - Autres réseaux	65 450,40	16 362,60
I	D	21	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 465,20	366,30
I	D	21	21572 - Matériel technique scolaire	9 104,68	2 276,17
I	D	21	215731 - Matériel roulant	187 824,60	46 956,15
I	D	21	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
I	D	21	21578 - Autre matériel technique	0,00	0,00
I	D	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	142 507,46	35 626,865
I	D	21	21621 - Biens sous-jacents	0,00	0,00
I	D	21	21828 - Autres matériels de transport	0,00	0,00
I	D	21	21831 - Matériel informatique scolaire	0,00	0,00
I	D	21	21838 - Autre matériel informatique	6 000,00	1 500,00
I	D	21	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 891,32	1 222,83
I	D	21	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	47 341,60	11 835,40
I	D	21	2185 - Matériel de téléphonie	4 000,00	1 000,00
I	D	21	2188 - Autres	251 854,52	62 963,63
I	D	23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	346 987,00	86 746,75
I	D	23	2313 - Constructions	2 431 470,00	607 867,50
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 243 273,02	310 818,255

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Groupe Section (Code)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	BP 2024	25% BP N-1
I	D	20	2031 - Frais d'études	123 630,00	30 907,50
I	D	21	21351 - Bâtiments d'exploitation	40 000,00	10 000,00
I	D	21	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	857 000,00	214 250,00
I	D	21	21561 - Service de distribution d'eau	0,00	0,00
I	D	21	2158 - Autres	0,00	0,00
I	D	21	2182 - Matériel de transport	0,00	0,00
I	D	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	36 956,00	9 239,00
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	32 384,70	8 096,175

BUDGET ASSAISSEMENT :

Groupe Section (Code)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	BP 2024	25% BP N-1
I	D	20	2031 - Frais d'études	180 000,00	45 000,00
I	D	21	21351 - Bâtiments d'exploitation	378 000,00	94 500,00
I	D	21	21532 - Réseaux d'assainissement	42 000,00	10 500,00
I	D	21	21562 - Service d'assainissement	400 000,00	100 000,00
I	D	21	2182 - Matériel de transport	36 000,00	9 000,00
I	D	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	61 567,06	15 391,765
I	D	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	400 000,00	100 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 et dans la limite de 25% du BP N-1 comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-004

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 37
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LÉCONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LÉCONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST, Maxime PERIER.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Enjeux du budget 2025 :

En l'absence de loi de finance votée, il convient d'être prudent sur les futures recettes de la commune, il faudra donc :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général.
- Maitriser les dépenses de personnel.
- Poursuivre les procédures de cessions des immeubles qui ne peuvent être réhabilités par la collectivité, en raison des coûts trop importants et des terrains placés en réserve foncière.
- Maîtriser le taux de désendettement de la commune 2025.

Le programme d'investissements est très dense cette année. Certains programmes ne pourront donc être réalisés sans le soutien des partenaires financiers (Département, Région, Etat)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire et des projets d'investissements 2025 annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

ROB 2025

27/01/25

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

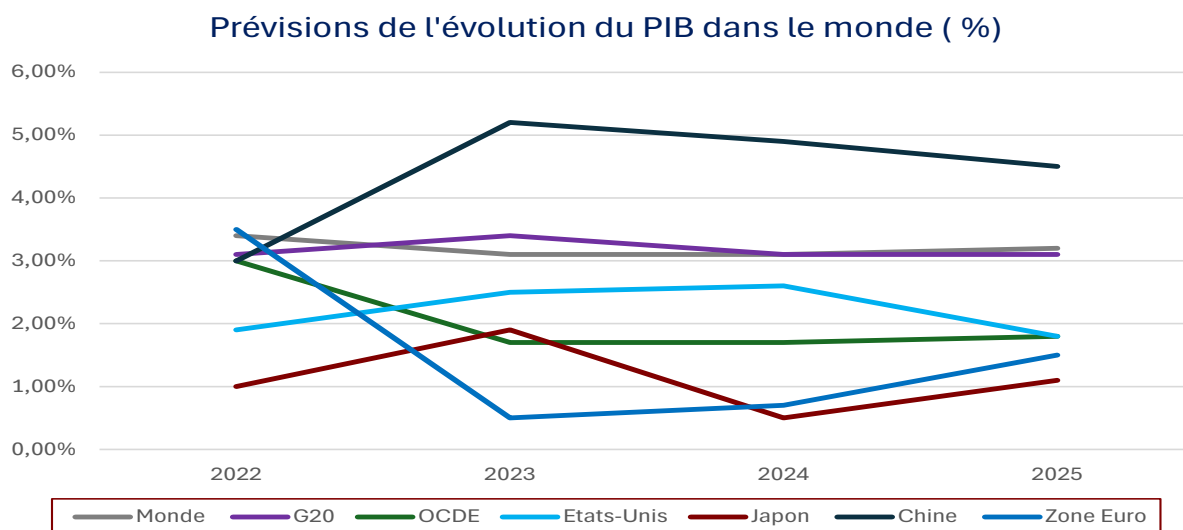
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaines craintes persistent. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

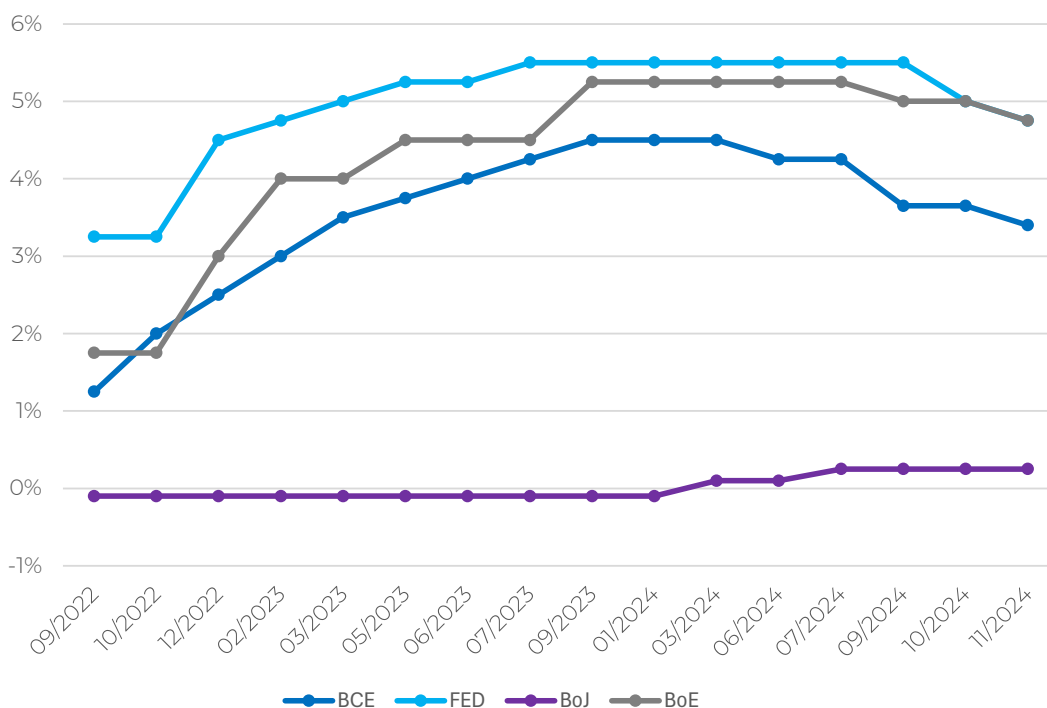
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- Gel des fractions de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

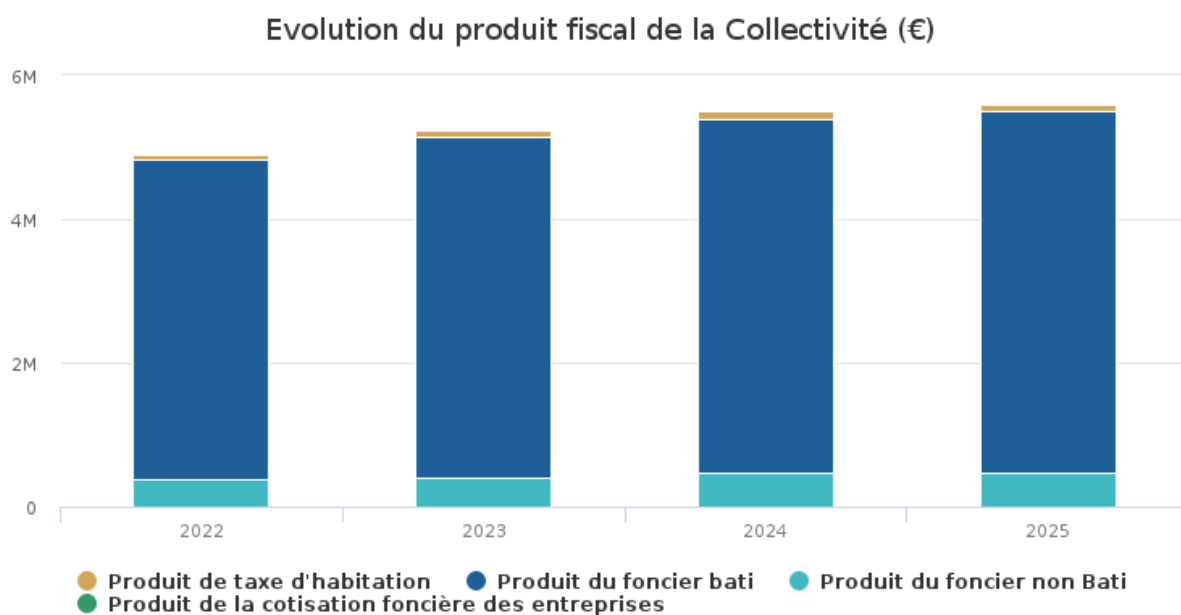
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 204 830 € soit une évolution de 1,7 % par rapport à l'exercice 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 718 434 €	3 968 350 €	4 134 539 €	4 204 830 €	1,7 %
Reversement EPCI	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 042 216 €	1 216 941 €	1 106 238 €	1 087 521 €	-1,69 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 059 284 €	7 483 925 €	7 539 411 €	7 590 985 €	0,68 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1027.43 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.13. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	11 536 099 €	12 271 118 €	12 749 692 €	12 966 437 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,39	0,39	0,39	0,39	0 %
Coef correcteur	-	0.756514	0.756514	0.756514	-

Produit FB	4 457 677 €	4 739 754 €	4 934 588 €	5 018 477 €	1,7 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	1 243 113 €	1 331 257 €	1 383 176 €	1 406 690 €	1,7 %
Taux FNB	0,31	0,3	0,3	0,3	0 %
Produit FNB	379 413 €	405 806 €	469 407 €	477 387 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	683 636 €	839 008 €	871 729 €	886 548 €	1,7 %
Taux TH	0,11	0,11	0,11	0,11	0 %
Produit TH	71 894 €	90 264 €	93 798 €	95 393 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	71 894 €	90 264 €	93 798 €	95 393 €	1,7 %
Produit TFB	4 457 677 €	4 739 754 €	4 934 588 €	5 018 477 €	1,7 %
Produit TFNB	379 413 €	405 806 €	469 407 €	477 387 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-1 190 550 €	-1 267 474 €	-1 363 254 €	-1 386 427 €	1,7 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 718 434 €	3 968 350 €	4 134 539 €	4 204 830 €	1,7 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

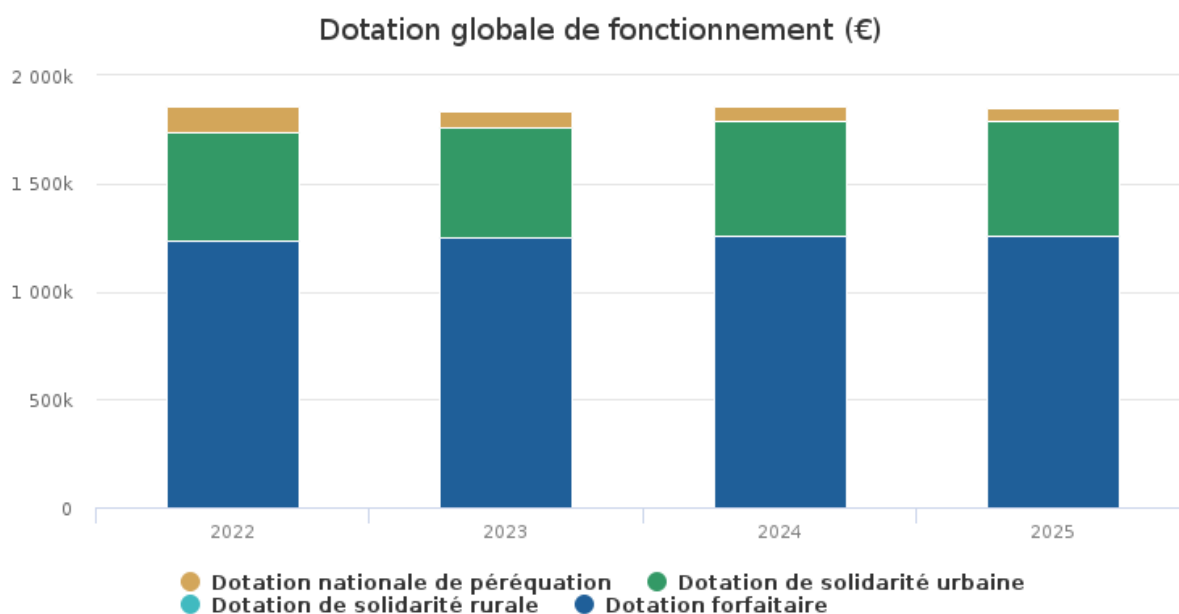
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 853 655 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



1.2.1 La dotation des communes nouvelles

Depuis la loi de finances 2024, cette dotation est versée aux communes nouvelles dont le nombre d'habitant est inférieur à 150 000 habitants. En 2024, la commune a perçu la somme de 774 433€. Cette recette se retrouve dans le chapitre des « autres recettes d'exploitation ».

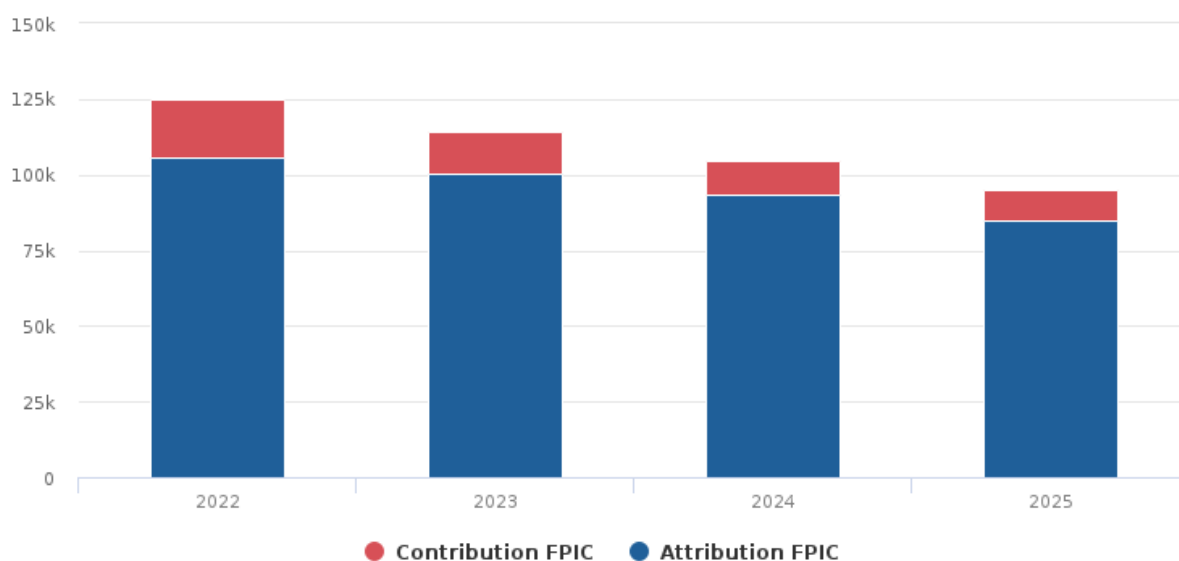
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	1 238 659 €	1 254 049 €	1 256 715 €	1 256 715 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	123 513 €	69 591 €	70 510 €	65 000 €	-7,81 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	495 639 €	508 658 €	531 937 €	531 940 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 857 811 €	1 832 298 €	1 859 162 €	1 853 655 €	-0,3 %
Dotation aux communes nouvelles	- 0 €	- 0 €	744 433 €	744 433 €	
TOTAL Dotation commune nouvelle	0 €	0 €	744 433 €	744 433 €	

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

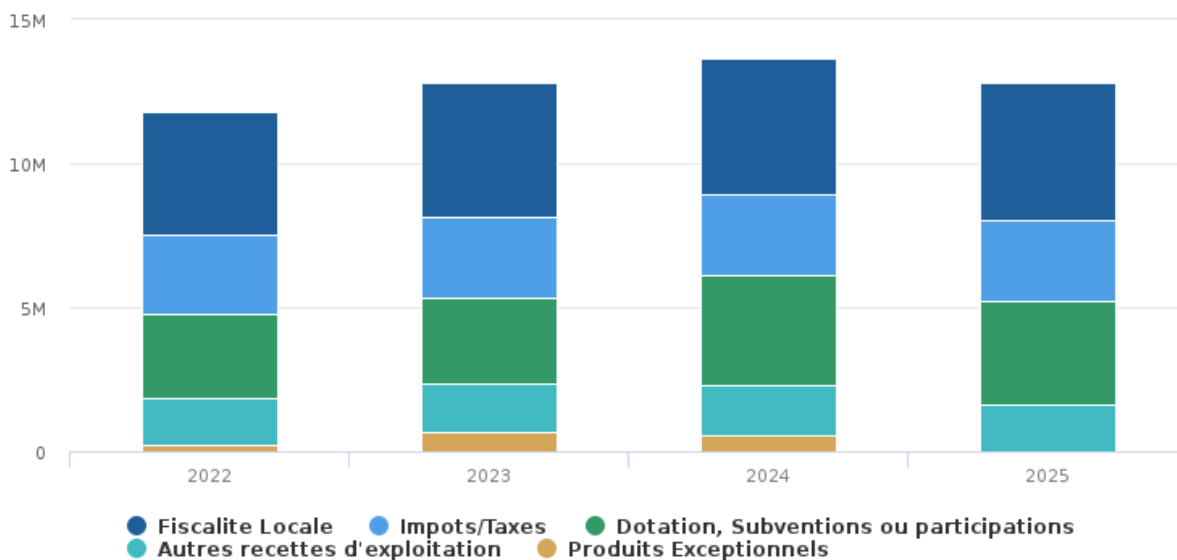
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	19 274 €	13 876 €	11 287 €	10 000 €	-11,4 %
Attribution FPIC	105 621 €	100 223 €	93 605 €	85 000 €	-9,19 %
Solde FPIC	124 895 €	114 099 €	104 892 €	95 000 €	-9,43 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	7 059 284 €	7 483 925 €	7 539 411 €	7 590 985 €	0,68 %
Dotations, Subventions ou participations	2 910 980 €	2 957 607 €	3 853 015 €	3 630 655 €	-5,77 %
Autres Recettes d'exploitation	2 297 047 €	2 954 728 €	3 752 613 €	2 284 022 €	-39,14 %
Produits Exceptionnels	226 960 €	690 173 €	588 483 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	12 494 273 €	14 086 436 €	15 733 524 €	13 505 662 €	-14,16 %
Évolution en %	-4,1 %	12,74 %	11,69 %	-14,16 %	-

Les « autres recettes d'exploitation » ont fortement augmenté en 2024 par rapport à 2023 grâce aux versements de la dotation des communes nouvelles (774 433€), aux remboursements des coûts d'énergie par le fournisseur et aux remboursements des frais de sinistre par les assureurs. Ces deux dernières recettes sont à considérer comme « exceptionnelles ».

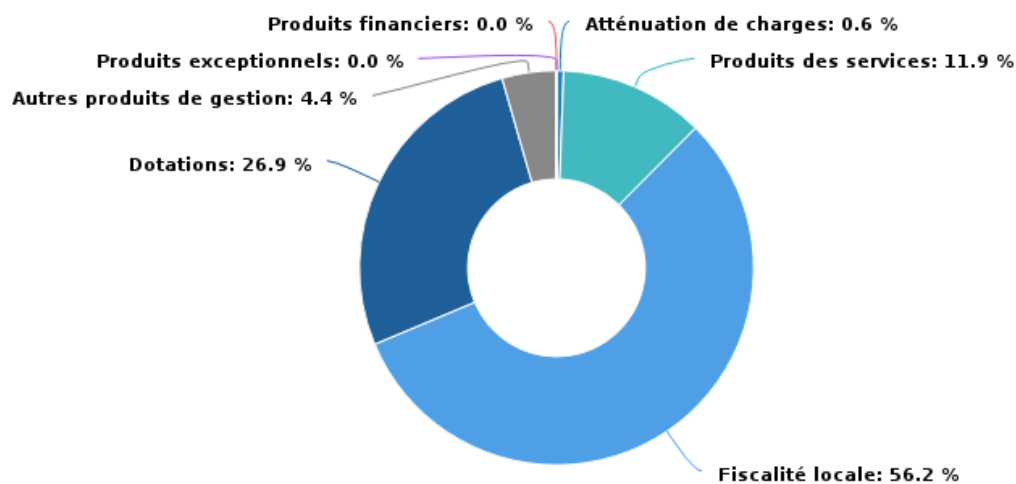
A titre d'info, EDF COLLECTIVITES a versé la somme de 825 446€ et GROUPAMA CENTRE MANCHE, la somme de 301 483€.

Pour rappel, les produits exceptionnels sont les recettes des ventes de bien immobiliers. Pour 2025, les précisions sont enregistrées en recettes d'investissement (chapitre 024).

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 505 662 €, soit 1 293,4 € / hab. ce ratio est, compte tenu de ce qui a été précisé au point 1.3, inférieur à celui de 2024 (1 516,34 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



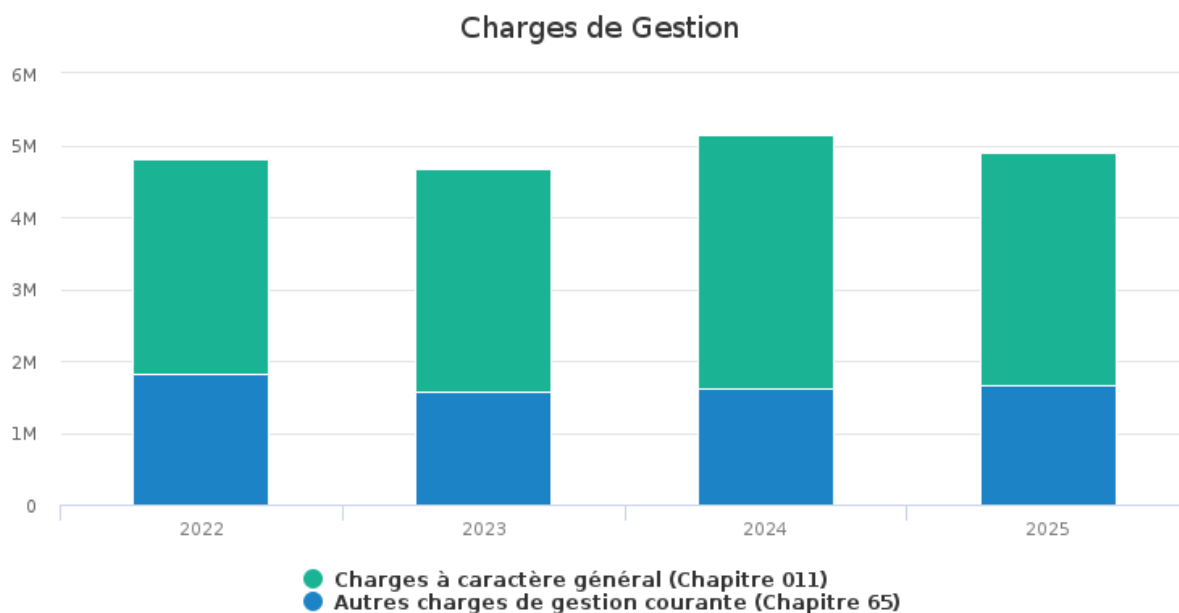
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,21 % de la fiscalité directe ;
- A 26,88 % des dotations et participations ;
- A 11,88 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,44 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,59 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 42,16 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 44,4 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de -4,9 % entre 2024 et 2025.

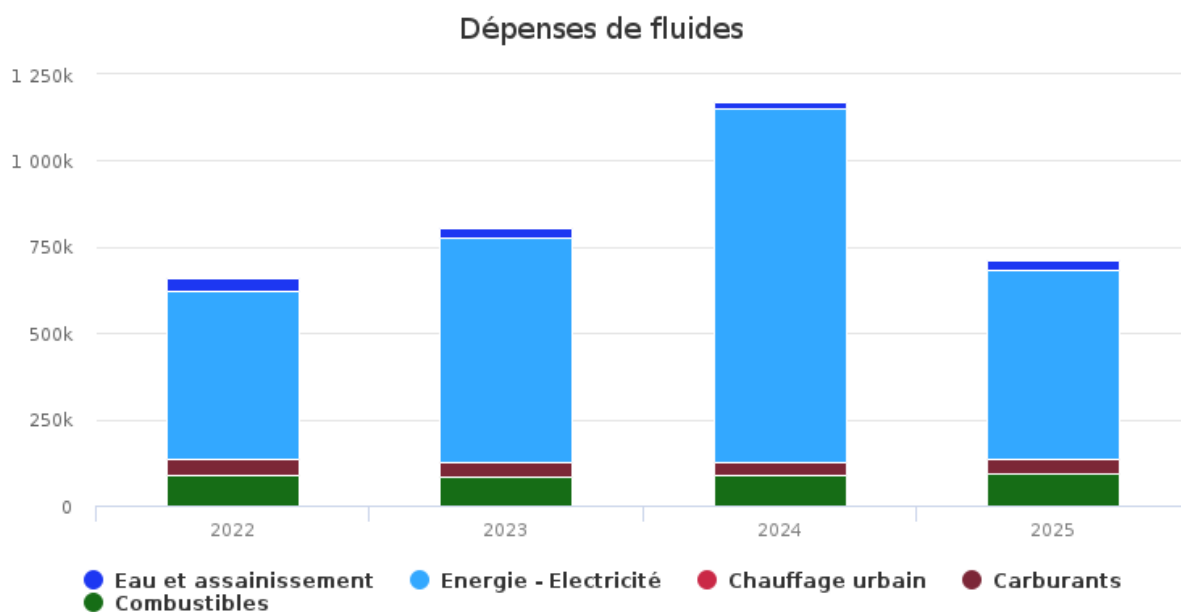
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	2 987 968 €	3 097 382 €	3 526 672 €	3 229 800 €	-8,42 %
Autres charges de gestion courante	1 823 712 €	1 566 118 €	1 617 929 €	1 662 546 €	2,76 %
Total dépenses de gestion	4 811 680 €	4 663 500 €	5 144 601 €	4 892 346 €	-4,9 %
<i>Évolution en %</i>	9,4 %	-3,08 %	10,32 %	-4,9 %	-

Les charges à caractère général évoluent à la baisse pour 2025 en raison des coûts d'énergie qui devraient retrouver un niveau raisonnable (550 000€) contre 1 025 137€ en 2024. De même, avec l'acquisition du bâtiment ENGIE, la collectivité fait l'économie de 25 000€ de loyers par an. A contrario, le nouveau marché des assurances affiche une augmentation de 155 000€ par an pour 2025.

Les autres charges de gestion évoluent de 3 % en raison de la cotisation versée au SDIS 50 +22 000€ en 2024 et + 12000€ en 2025. En 2024, la ville a davantage subventionné le CCAS pour lui permettre d'assumer ses charges supplémentaires (rappel prime Ségur..).

2.1.2 Les dépenses de fluides

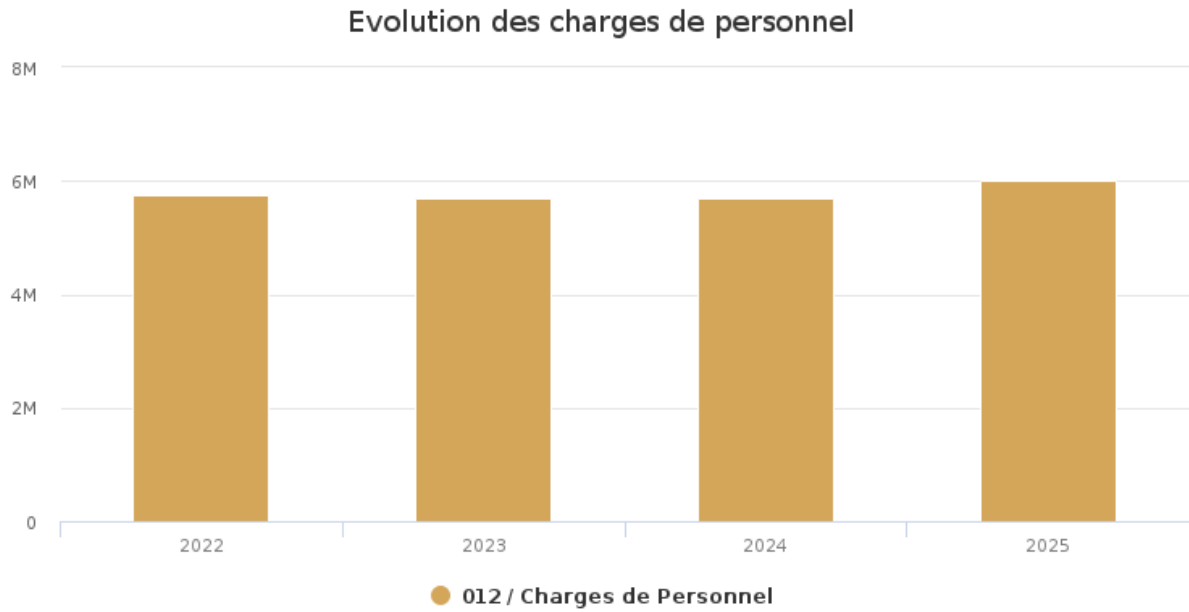
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	36 618 €	27 674 €	22 131 €	25 000 €	12,96 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	487 314 €	650 183 €	1 025 137 €	550 000 €	-46,35 %
Carburants - Combustibles	137 225 €	128 242 €	124 660 €	135 000 €	8,29 %
Total dépenses de fluides	661 157 €	806 099 €	1 171 928 €	710 000 €	-39,42 %
<i>Évolution en %</i>	10,46 %	21,92 %	45,38 %	-39,42 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

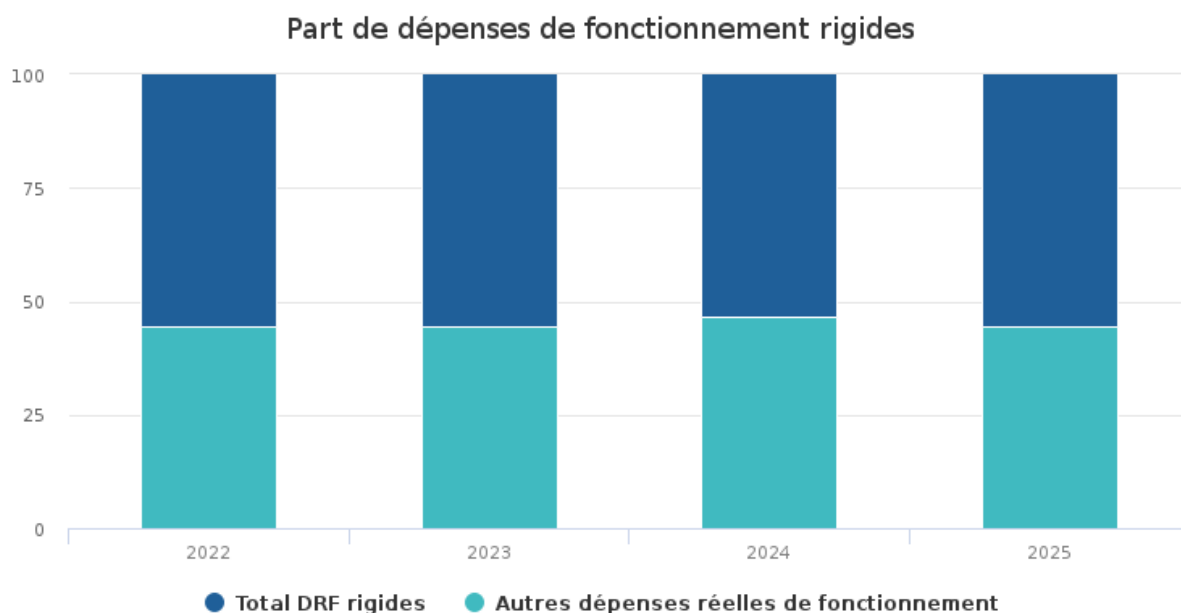


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	3 269 400 €	2 475 068 €	2 537 222 €	2 742 000 €	8,07 %
Rémunération non titulaires	983 251 €	541 958 €	514 598 €	515 000 €	0,08 %
Autres Dépenses	1 501 951 €	2 678 011 €	2 648 297 €	2 743 000 €	3,58 %
Total dépenses de personnel	5 754 602 €	5 695 037 €	5 700 117 €	6 000 000 €	5,26 %
<i>Évolution en %</i>	12,12 %	-1,04 %	0,09 %	5,26 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

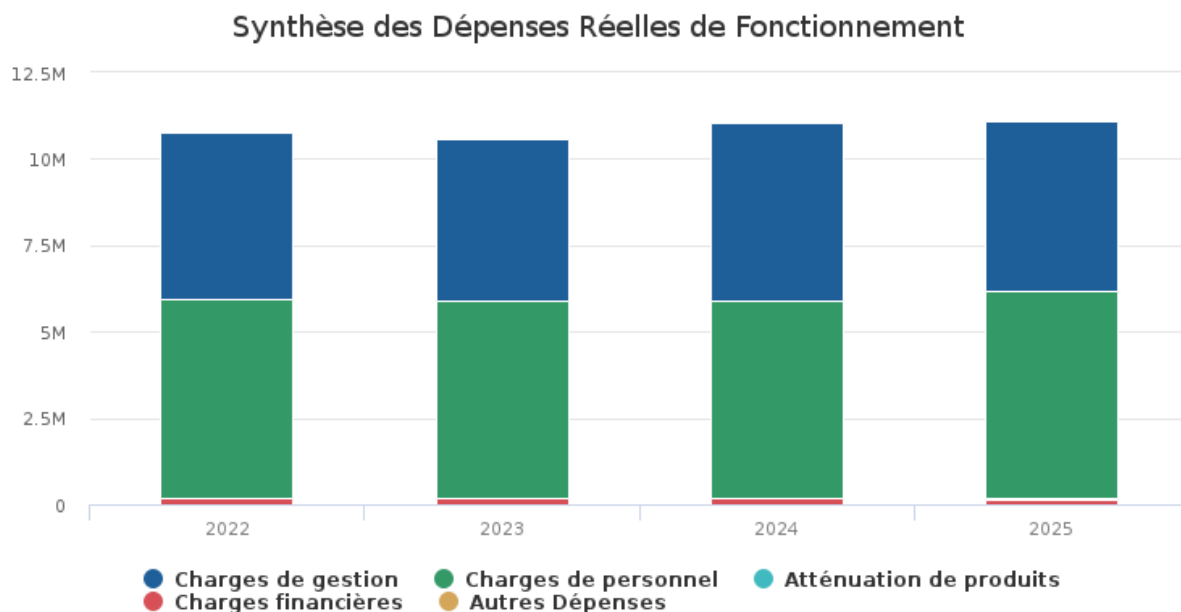


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	55 %	55 %	53 %	55 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	44 %	44 %	46 %	44 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de -0,39 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



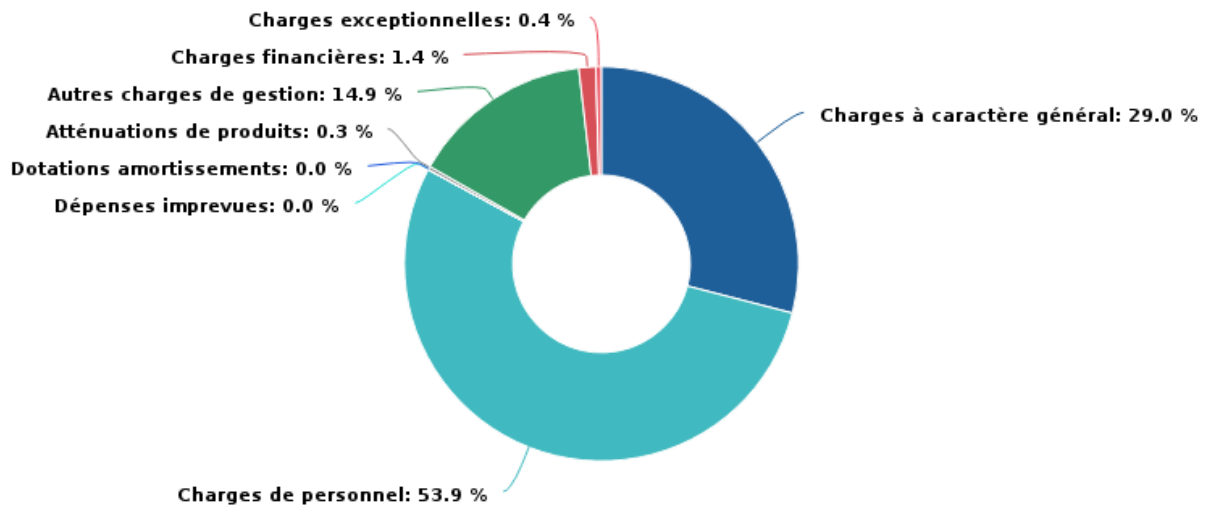
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	4 811 680 €	4 663 500 €	5 144 601 €	4 892 346 €	-4,9 %
Charges de personnel	5 754 602 €	5 695 037 €	5 700 117 €	6 000 000 €	5,26 %
Atténuation de produits	25 143 €	24 356 €	29 567 €	30 000 €	1,46 %
Charges financières	170 513 €	185 532 €	179 442 €	155 000 €	-13,62 %
Autres dépenses	2 635 €	30 819 €	7 535 €	*51 000 €	576,84 %
Total Dépenses de fonctionnement	10 764 575 €	10 599 246 €	11 061 265 €	11 128 346 €	0,61 %
Évolution en %	8,26 %	-1,54 %	4,36 %	0,61 %	-

*réserve

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 128 346 €, soit 1 065,73 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 066,04 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

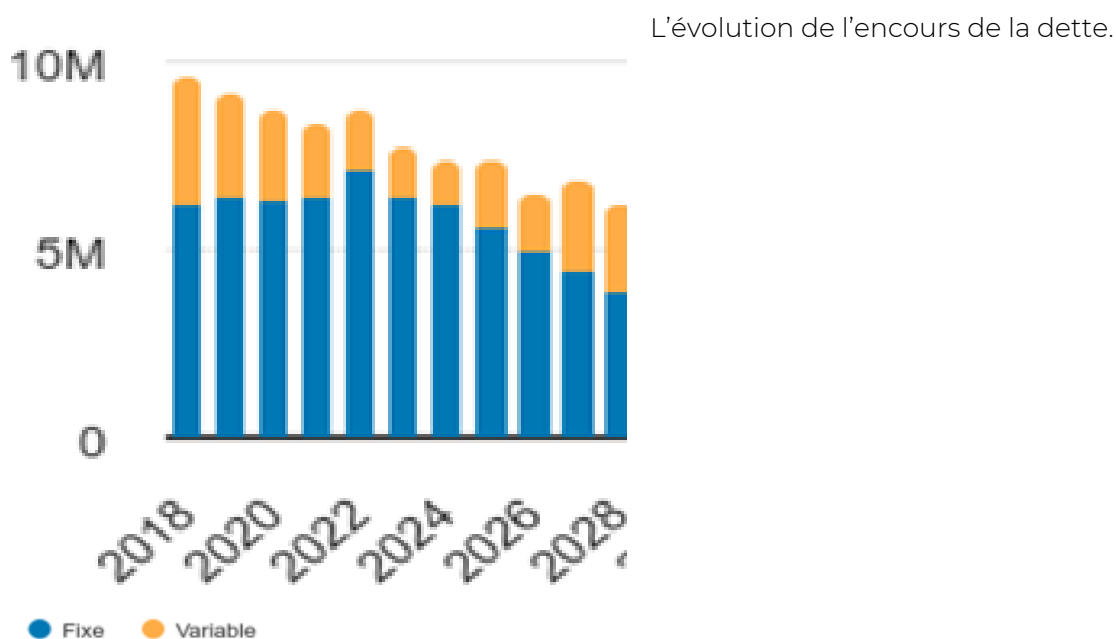
- A 53,92% des charges de personnel ;
- A 29,02 % des charges à caractère général ;
- A 14,94 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,27 % des atténuations de produit ;
- A 1,39 % des charges financières ;
- A 0,45 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,01 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Au 1^{er} janvier 2025, elle dispose d'un encours de dette de 7 403 041.61 €.

Au 31 décembre 2025, l'encours sera de 7 607 099€ si la totalité de l'emprunt (1 061 058€) est réellement encaissé.



Les charges financières représenteront 1,41 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	555 904 €	938 942 €	1 061 058 €	13,01 %
Intérêt de la dette	175 047 €	190 795 €	189 907 €	163 000 €	-18,19 %
Capital Remboursé	992 220 €	910 395 €	976 236 €	857 000 €	-12,88 %
Annuité	1 167 268 €	1 156 320 €	1 124 885 €	1 018 633 €	-10,08 %
Encours de dette	7 794 825 €	7 440 335 €	7 403 041 €	7 607 099 €	

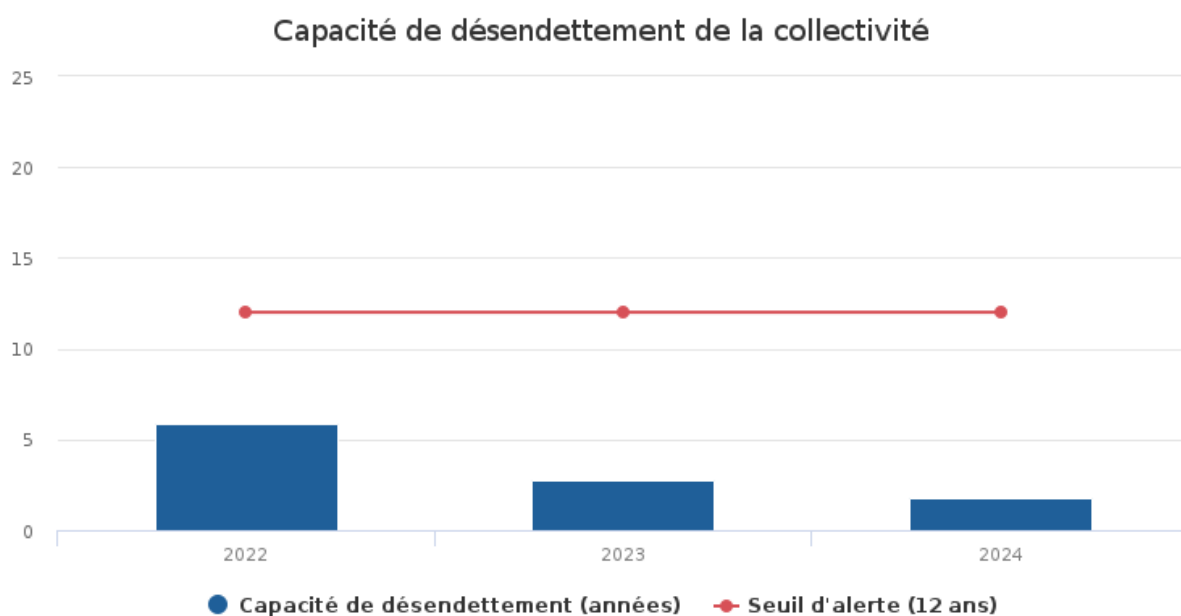
En annexe, nous vous avons joint l'état d'extinction de la dette du budget principal cumulé avec le budget gloria.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 494 273 €	14 086 436 €	15 733 524 €	11,69 %
<i>Dont Produits de cession</i>	226 960 €	688 477 €	497 216 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 764 575 €	10 599 246 €	11 061 265 €	4,36 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	2 635 €	30 819 €	7 035 €	-
Epargne brute	1 502 737 €	2 798 712 €	4 175 043 €	49,18%
Taux d'épargne brute %	12,25 %	20,89 %	27,4 %	-
Amortissement de la dette	992 220 €	910 395 €	986 959 €	8,49%
Epargne nette	510 517 €	1 888 317 €	3 188 084 €	68,83%
Encours de dette	7 794 825 €	7 440 335 €	7 403 041 €	-0,5 %
Capacité de désendettement	5,19	2,66	1,77	-

Hypothèse où l'on retire les recettes exceptionnelles versées par les assurances et le fournisseur d'énergie et où l'on ramène le cout de l'énergie à un cout « normal » :

Alors, les recettes réelles de fonctionnement en 2024 seraient à ramener au niveau de 15 733 524 – (recettes edf : 825 446 + recettes assurance : 301 483) = 14 606 595€

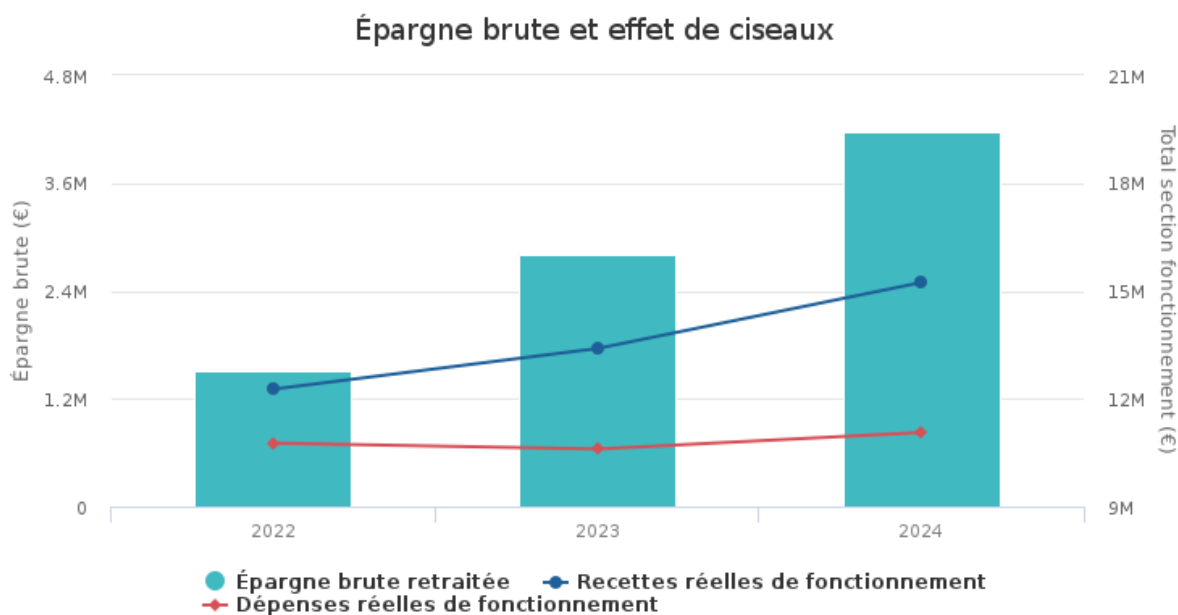
Le poste de dépenses d'énergie (1 025 000) serait également à alléger de 513 000€, soit des dépenses réelles qui pourraient être ramenées à 11 061 265 – 513 000 = 10 548 265€.

L'épargne brute calculée sans les produits de cession serait alors de 3 568 149€.

Compte tenu que l'encours de la dette est de 7 403 041€ au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement aurait été de 2.07 années.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

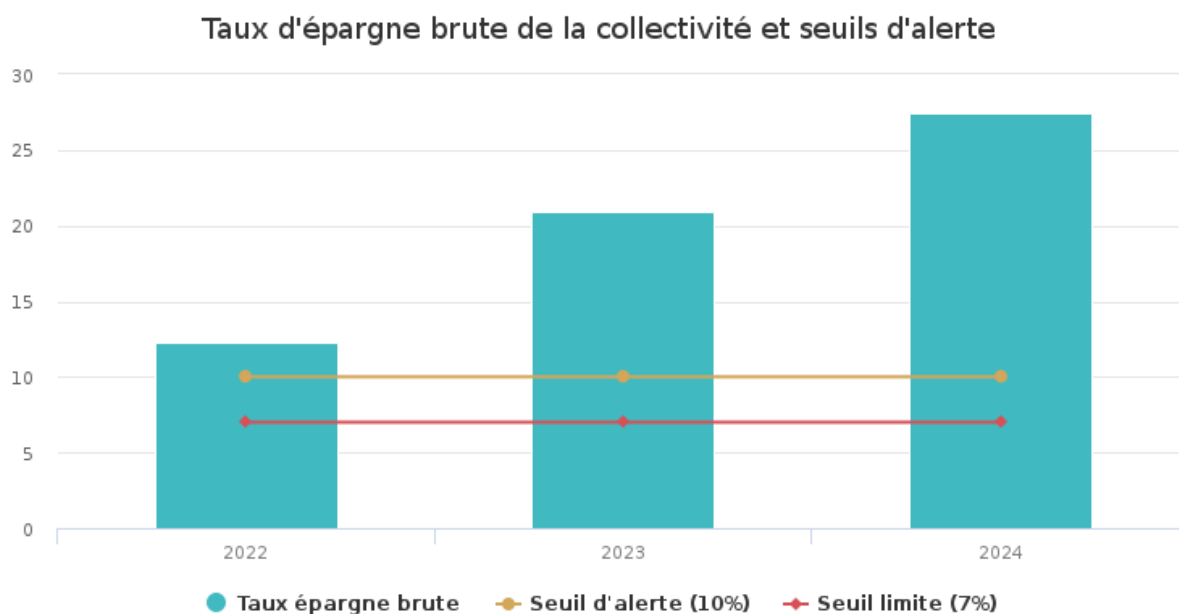


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

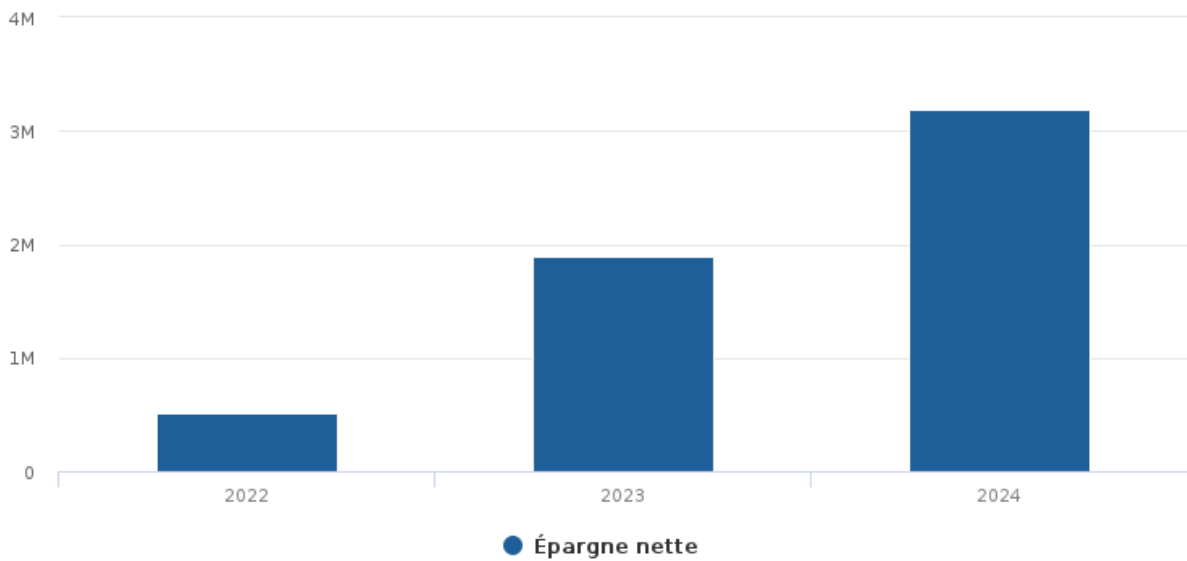
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles (20)	13 579 €	0 €
Immobilisations corporelles (21)	4 117 457 €	3 446 700 €
Immobilisations en cours (23)	1 712 595 €	6 145 500 €
Subventions d'équipement versées (204)	138 403 €	298 000 €
Total dépenses d'équipement	5 982 034 €	9 890 200 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette) (y c RAR 2024)	3 942 142 €	3 564 929 €	6 767 105 €	9 890 200 €
Remboursement de la dette	994 863 €	912 023 €	989 419 €	905 000 €
Dépenses d'ordre	124 201 €	313 547 €	504 584 €	82 258 €
Dépenses d'investissement	5 061 206 €	4 790 499 €	8 261 108 €	10 877 458 €
Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement (y c RAR 2024)	817 686 €	1 211 244 €	3 071 629 €	2 280 318 €
FCTVA	411 223 €	501 238 €	525 406 €	1 560 350 €
Autres ressources (cessions ta)	99 854 €	50 756 €	40 783 €	1 882 875 €
Recettes d'ordre	878 736 €	1 485 931 €	1 850 155 €	900 000 €
Emprunt	500 870 €	1 908 €	940 763 €	1 061 058 €
Autofinancement	2 400 000 €	1 800 000 €	2 300 000 €	3 000 000 €
Recettes d'investissement	5 108 370 €	5 051 077 €	8 728 736 €	10 684 601 €
Résultat n-1	-320 968 €	-273 805 €	-14 666 €	452 962 €
Solde	-273 804 €	-13 227 €	452 962 €	0€

A NOTER : Les recettes d'investissement comptabilisent des enveloppes financières attendues, telles que les subventions de la Région Normandie au titre du contrat de territoire. Sans ces recettes, la ville ne pourra pas réaliser tous les projets proposés.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 051,95	1 020,24	1 066,04	1 055,19
2 - Fiscalité directe € / hab.	363,38	381,98	398,47	402,68
3 - RRF € / hab.	1 220,98	1 355,9	1 516,34	1 293,4
4 - Dép d'équipement € / hab.	383,99	343,13	576,53	947,16
5 - Dette / hab.	858,7	750,3	711,76	805,31
6 DGF / hab	181,55	176,37	179,18	177,52
7 - Dép de personnel / DRF	53,46 %	53,73 %	51,53 %	53,46 %
8 - CMPF	117,37 %	116,53 %	113,25 %	113,25 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,12 %	81,72 %	76,59 %	88,28 %
10 - Dép d'équipement / RRF	31,45 %	25,31 %	38,02 %	73,23 %
11 - Encours de la dette /RRF	66,74 %	55,34 %	46,94 %	62,26 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

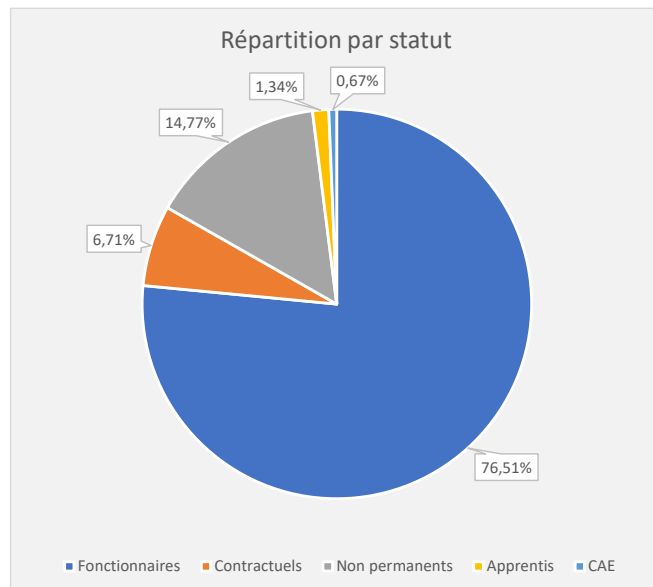
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

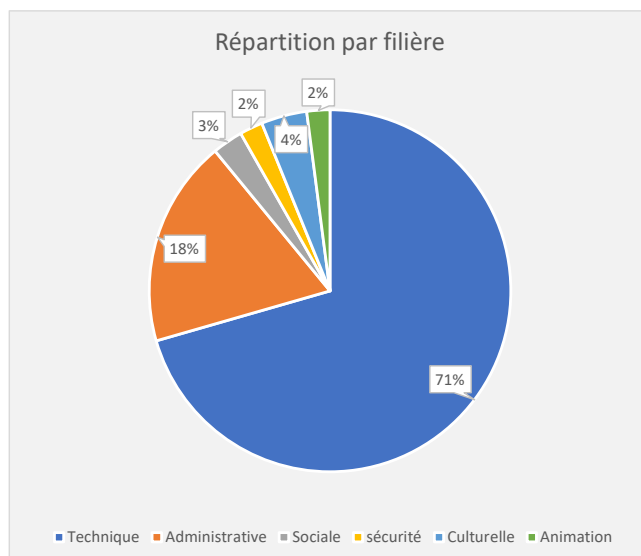
ANNEXE RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024

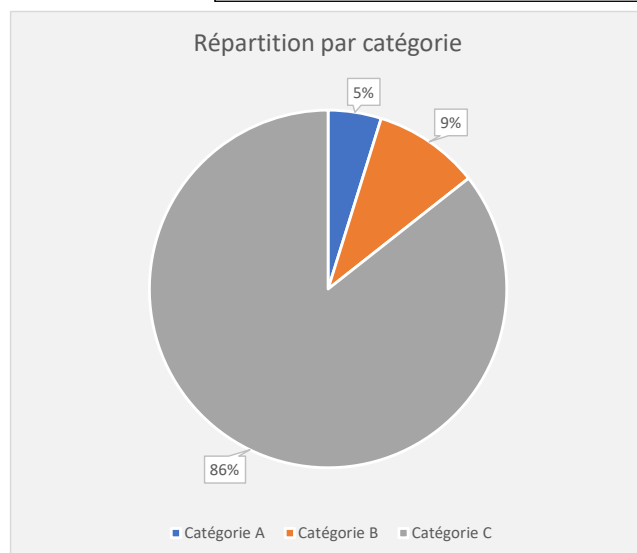
	2024
Fonctionnaires	114
Contractuels	10
Non permanents	22
Apprentis	2
CAE	1
	149



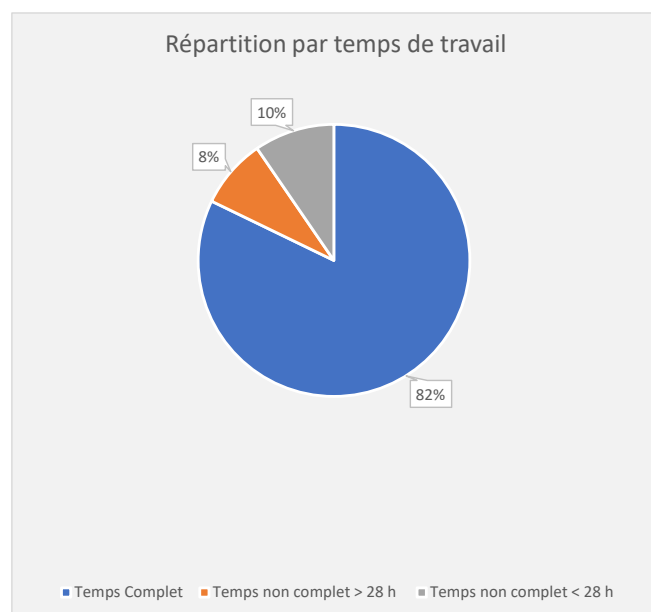
FILIÈRE	2024
Technique	103
Administrative	27
Sociale	4
sécurité	3
Culturelle	6
Animation	3
	146



CATÉGORIE	2024
Catégorie A	7
Catégorie B	14
Catégorie C	125
	146

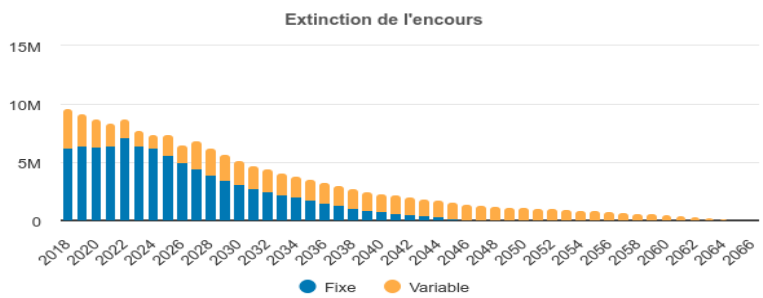


TEMPS DE TRAVAIL	2024
Temps Complet	120
Temps non complet > 28 h	12
Temps non complet < 28 h	14
	146



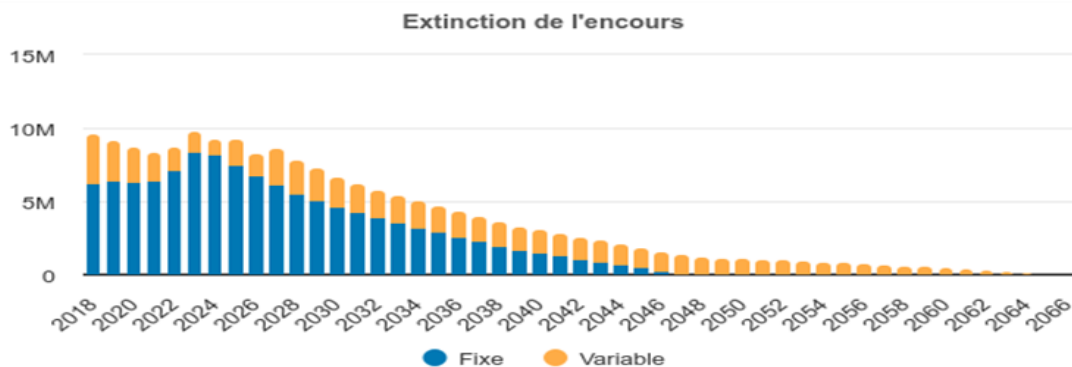
ETAT D'EXTINCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture
 050-200085579-20250205-DCM2025-004-DE
 Date de télétransmission : 07/02/2025
 Date de réception préfecture : 07/02/2025



Ex.	Encours début 01 01	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2018	9 616 197,84	900 000,00	1 519 879,20	1 700,00	241 094,96	2,54%	2,74%	1 277 084,24	1 519 879,20
2019	9 239 113,60	700 000,00	1 423 623,65	0,00	233 665,13	1,91%	2,65%	1 189 958,52	1 423 623,65
2020	8 749 155,08	800 000,00	1 412 340,66	480,00	211 950,91	1,94%	2,71%	1 199 909,75	1 412 340,66
2021	8 349 245,33	1 400 000,00	1 152 850,57	1 400,00	189 251,06	1,84%	2,37%	962 199,51	1 152 850,57
2022	8 787 045,82	0,00	1 167 267,85	0,00	175 047,89	1,77%	2,40%	992 219,96	1 167 267,85
2023	7 794 825,86	555 904,75	1 156 319,03	0,00	190 794,94	2,13%	2,40%	910 395,00	1 156 319,03
2024	7 440 335,61	938 942,00	1 124 885,37	0,00	189 907,66	2,33%	2,41%	976 236,00	1 124 885,37
2025	7 403 041,61	0,00	1 018 633,54	0,00	162 267,91	1,91%	2,30%	856 365,63	1 018 633,54
2026	6 546 675,98	1 061 058,00	864 786,41	0,00	151 373,89	2,04%	2,19%	713 412,52	864 786,41
2027	6 894 321,46	0,00	807 551,39	0,00	143 526,50	1,98%	2,30%	664 024,89	807 551,39
2028	6 230 296,57	0,00	643 861,44	0,00	129 166,03	2,03%	2,27%	514 695,41	643 861,44
2029	5 715 601,16	0,00	630 423,35	0,00	120 355,46	2,07%	2,27%	510 067,89	630 423,35
2030	5 205 533,27	0,00	532 988,93	0,00	110 917,34	2,10%	2,27%	422 071,59	532 988,93
2031	4 783 461,68	0,00	438 623,62	0,00	104 424,42	2,15%	2,27%	334 199,20	438 623,62
2032	4 449 262,48	0,00	406 255,94	0,00	97 681,60	2,18%	2,28%	308 574,34	406 255,94
2033	4 140 688,14	0,00	381 174,70	0,00	92 631,87	2,25%	2,29%	288 542,83	381 174,70
2034	3 852 145,31	0,00	370 919,29	0,00	87 388,94	2,30%	2,31%	283 530,35	370 919,29
2035	3 568 614,96	0,00	367 372,22	0,00	83 214,46	2,37%	2,33%	284 157,76	367 372,22
2036	3 284 457,20	0,00	340 709,64	0,00	77 694,48	2,43%	2,36%	263 015,16	340 709,64
2037	3 021 442,04	0,00	321 671,86	0,00	73 060,18	2,49%	2,40%	248 611,68	321 671,86
2038	2 772 830,36	0,00	302 114,24	0,00	68 840,26	2,57%	2,45%	233 273,98	302 114,24
2039	2 539 556,38	0,00	229 281,53	0,00	64 988,04	2,66%	2,50%	164 293,49	229 281,53
2040	2 375 262,89	0,00	210 045,86	0,00	62 752,64	2,74%	2,56%	147 293,22	210 045,86

ETAT D'EXTINCTION DE LA DETTE - BUDGETS PRINCIPAL ET BUDGET GLORIA



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde (annuité + frais)
2018	9 616 197,84	900 000,00	1 518 179,20	1 700,00	241 094,96	2,54%	2,74%	1 277 084,24	1 519 879,20
2019	9 239 113,60	700 000,00	1 423 623,65	0,00	233 665,13	1,91%	2,65%	1 189 958,52	1 423 623,65
2020	8 749 155,08	800 000,00	1 411 860,66	480,00	211 950,91	1,94%	2,71%	1 199 909,75	1 412 340,66
2021	8 349 245,33	1 400 000,00	1 151 450,57	1 400,00	189 251,06	1,84%	2,37%	962 199,51	1 152 850,57
2022	8 787 045,82	2 000 000,00	1 167 267,85	0,00	175 047,89	1,77%	2,40%	992 219,96	1 167 267,85
2023	9 794 825,86	555 904,75	1 255 749,26	0,00	225 860,19	2,05%	2,28%	1 029 889,07	1 255 749,26
2024	9 320 841,54	938 942,00	1 223 829,49	0,00	223 353,00	2,21%	2,28%	1 000 476,49	1 223 829,49
2025	9 259 307,05	0,00	1 117 577,66	0,00	194 559,48	1,87%	2,19%	923 018,18	1 117 577,66
2026	8 336 288,87	1 061 058,00	963 730,53	0,00	182 491,36	1,98%	2,10%	781 239,17	963 730,53
2027	8 616 107,70	0,00	906 495,51	0,00	173 449,19	1,93%	2,19%	733 046,32	906 495,51
2028	7 883 061,38	0,00	742 805,56	0,00	157 872,90	1,97%	2,16%	584 932,66	742 805,56
2029	7 298 128,72	0,00	729 367,47	0,00	147 825,08	2,00%	2,16%	581 542,39	729 367,47
2030	6 716 586,33	0,00	631 933,05	0,00	137 127,93	2,02%	2,15%	494 805,12	631 933,05
2031	6 221 781,21	0,00	537 567,74	0,00	129 353,79	2,06%	2,15%	408 213,95	537 567,74
2032	5 813 567,26	0,00	505 200,06	0,00	121 307,20	2,08%	2,16%	383 892,86	505 200,06
2033	5 429 674,40	0,00	480 118,82	0,00	114 930,72	2,13%	2,16%	365 188,10	480 118,82
2034	5 064 486,30	0,00	469 863,41	0,00	108 337,67	2,17%	2,18%	361 525,74	469 863,41

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - PROGRAMME INVESTISSEMENT

PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2025		DEPENSES	RECETTES				RESTE A CHARGE
n°OP	INTITULE		fctva	RAR EMPRUNT	subventions	TTC	
101	EGLISE ANGOVILLE AU PLAIN	20 000	3 280,80			3 280,80	- 16 719
102	EGLISE NOTRE DAME	1 000 000	164 040,00		545 000,00	709 040,00	- 290 960
103	EGLISE BRUCHEVILLE	400 000	65 616,00		95 825,00	161 441,00	- 238 559
104	CLINIQUE	225 000	36 909,00		72 000,00	108 909,00	- 116 091
106	MAISON DES ARTS (EX ricoul)	6 000	984,24			984,24	- 5 016
107	CIMETIERES	88 200	14 468,33			14 468,33	- 73 732
109	VOIRIES	400 000	65 616,00			65 616,00	- 334 384
110	ACCESSIBILITES	10 000	1 640,40			1 640,40	- 8 360
111	MAISONS DES ASSOCIATIONS	20 000	3 280,80			3 280,80	- 16 719
112	ATELIERS MUNICIPAUX	400 000	65 616,00		85 907,00	151 523,00	- 248 477
116	COMPLEXE ALFONSE LAURENT	1 340 000,00	219 813,60		472 885,00	692 698,60	- 647 301
117	GYMNASE HAUT DICK	336 000	55 117,44			55 117,44	- 280 883
118	GYMNASE JEAN TRUFFAUT	330 000	54 133,20			54 133,20	- 275 867
125	EFFACEMENT RESEAUX	298 000	-			-	- 298 000
125	BATIMENTS SCOLAIRES	560 000	91 862,40			91 862,40	- 468 138
126	MAIRIES	184 000	30 183,36			30 183,36	- 153 817
127	VIDEOPROTECTION	55 000	9 022,20			9 022,20	- 45 978
132	SALLES DES FÊTES	65 000	10 662,60			10 662,60	- 54 337
133	EGLISE DE SAINT COME DU MONT	15 000	2 460,60			2 460,60	- 12 539
135	EQUIPEMENTS SPORTIFS	25 000	4 101,00			4 101,00	- 20 899
136	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	380 000	62 335,20			62 335,20	- 317 665
137	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	47 000	7 709,88			7 709,88	- 39 290
138	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	9 000	1 476,36			1 476,36	- 7 524
139	EQUIPEMENTS VOIRIES	25 000	4 101,00			4 101,00	- 20 899
140	EQUIPEMENTS CULTURELS	40 000	6 561,60			6 561,60	- 33 438
141	DIVERS	100 000	16 404,00			16 404,00	- 83 596
142	MEDIATHEQUE	11 500	1 886,46			1 886,46	- 9 614
144	IMMEUBLE PLACE DE LA REPUBLIQUE	400 000	65 616,00		200 000,00	265 616,00	- 134 384
145	MOBILITE DOUCE	50 000	8 202,00			8 202,00	- 41 798
148	RENOVATION CUISINE CENTRALE	100 000	16 404,00			16 404,00	- 83 596
151	TERRAIN SH	80 000	-	1 061 058,00		1 061 058,00	981 058
152	SALLE DE TENNIS	1 100 000,00	180 444,00		595 268,00	775 712,00	- 324 288
154	LOGEMENT LES VEYS	5 000	820,20			820,20	- 4 180
159	EGLISE DE SAINT PELLERIN	15 000	2 460,60		1 447,00	3 907,60	- 11 092
160	EQUIPEMENTS ENTRETIEN LOCAUX		-			-	-
162	CIMETIERE PARC	660 000	108 266,40			108 266,40	- 551 734
165	ECLAIRAGE PUBLIC	180 000	29 527,20		169 796,00	199 323,20	19 323
166	EAUX PLUVIALES	8 000	1 312,32			1 312,32	- 6 688
167	SALLE DES FETES HOUESVILLE	200 000	32 808,00		19 320,00	52 128,00	- 147 872
168	EQUIPEMENTS MANIFESTATION	39 000	6 397,56			6 397,56	- 32 602
169	AIRES DE JEUX - ESPACES PIQUE NIQUE	35 000	5 741,40			5 741,40	- 29 259
170	CITY STADE SAINT COME	82 000	13 451,28			13 451,28	- 68 549
171	REPARATION TEMPETE CIARAN	150 000	24 606,00			24 606,00	- 125 394
172	SKATE PARC	70 000	11 482,80		10 370,00	21 852,80	- 48 147
174	PARC GLORIA	80 000	13 123,20			13 123,20	- 66 877
176	EMBARCADERE LA JOURDAN	2 000	328,08			328,08	- 1 672
178	LOGEMENT RUE DE L'ARSENAL	77 000	12 631,08			12 631,08	- 64 369
179	LOGEMENT MAIRIE MEG	10 000	1 640,40			1 640,40	- 8 360

PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2025		DEPENSES	RECETTES				RESTE A CHARGE
n°OP	INTITULE		fctva	RAR EMPRUNT	subventions	TTC	
180	CITY STADE MEG	100 000	16 404,00		12 500,00	28 904,00	- 71 096
181	TERRAIN FOOT SH	20 000	3 280,80			3 280,80	- 16 719
182	THEATRE	35 000	5 741,40			5 741,40	- 29 259
183	EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	2 500	410,10				- 2 500
TOTAL DES OPERATIONS		9 890 200	1 560 381,29	1 061 058,00	2 280 318,00	4 901 347,19	- 4 988 853
1641	REMBOURSEMENT DETTE 2025	900 000					
						AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	900 000,00
						EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1 REPORTE	452 264,30
						EXCEDENT FONCTIONNEMENT (1068)	3 000 000,00
						PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILIERES	1 837 875,00
						PRODUITS DE LA TAXE AMENAGEMENT	45 000,00
	TOTAL DEPENSES	10 790 200				TOTAL RECETTES REELLES ET ORDRE	11 136 486,49

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-005

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2025-2026 :

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable sur le secteur de Saint-Pellerin, Brévands ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 sera voté le 25 mars 2025, il convient d'anticiper la souscription d'un emprunt pour le paiement des premières situations financières début mars.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt d'un montant total de 600 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Aqua-Prêt

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Pas de préfinancement

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire avant le vote du budget primitif un prêt de 600 000€ pour le budget d'alimentation en eau potable tel que présenté plus haut.
- Autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-006

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du CCAS et pour permettre de payer les dépenses en lien avec les actions menées, il est proposé d'attribuer une avance de subvention d'équilibre de 250 000€.

Pour rappel, outre la gestion du jardin solidaire, de la résidence autonomie, le CCAS gère depuis 2019 l'épicerie solidaire et depuis 2021, le foyer de jeunes travailleurs.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 250 000€ au CCAS.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-007

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LCONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LCONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

TARIFS 2025 POUR LES MISES AUX MARAIS SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE HOUESVILLE ET BRÉVANDS ET LA VENTE D'HERBE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PELLERIN :

Suite à la réunion du comité foncier non bâti du 22 janvier, il est proposé pour 2025 de maintenir les tarifs 2024 des mises au marais des communes déléguées de Houesville, Saint-Pellerin et Brévands.

	Bovins	Equins	Coupe d'herbe
Houesville (pour 20 bêtes inscrites, 1 gratuite)	77€	110€	
Brévands (exploitant non propriétaire de droit de pâturage)	72€		
Brévands (exploitant propriétaire de droit de pâturage)	57€		
Saint-Pellerin (parcelle A359 – lot n°1 à 10)			70€ l'hectare

En ce qui concerne les primes 2023 liées aux mesures agronomiques-environnementales et climatiques, la commune a perçu la somme de 14 997.44€.

Le comité propose de reverser l'intégralité de ces primes de la manière suivante :

- 35 € par animal (cheval ou bovin) pour Houesville.
- 70€ par hectare à Saint-Pellerin.

Pour votre parfaite information, en 2023, sur la commune de Houesville il y a eu 165 animaux et sur la commune de Saint-Pellerin 63,06 hectares sont placés en vente de foin.

Pour les primes 2024, comme décidé lors de la séance du 26 mars 2024, elles ne seront pas reversées car les tarifs de mise au marais ont été réduits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs 2025 pour les mises aux marais et la vente d'herbe comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-008

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2024 :

L'État des cessions délibérées en 2024 fait apparaître la réalisation de 11 opérations :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Montant
Maison d'habitation	6-8 l'Épine HOUESVILLE	249-B-420/421/424/425	Alexis MESNIL Anaïs MARIE	Ville de Carentan-les-Marais	81 200 €
Maison d'habitation	4 l'Épine HOUESVILLE	249-B-19	Tony CARDIN	Ville de Carentan-les-Marais	105 000 €
Parcelle	16 Village de l'Église HOUESVILLE	249-AB-428	Nicolas DOUCET Sylvie CAILLET	Ville de Carentan-les-Marais	3 900 €
Parcelle	BRÉVANDS	080-B-14	GAEC de Gris Marais Mr et Mme FORTIN	Ville de Carentan-les-Marais	1 400 €
Parcelle	Route de Périers CARENTAN	099-ZH-63	SCI du Vexin	Ville de Carentan-les-Marais	275 355 €
Immeuble Restaurant scolaire	Impasse Sivard de Beaulieu CARENTAN	099-AD-276	Région Normandie	Ville de Carentan-les-Marais	279 000 €
Délaissé de voirie (138m ²)	Rue des Ormes CARENTAN	099-AN-315	Simon LENORMAND Mme BLESTEAU	Ville de Carentan-les-Marais	6 € le m ²
Parcelle	Rue Giesmard Ilot 5 Gloria CARENTAN	099-AD 453	CL Immobilier	Ville de Carentan-les-Marais	120€ HT / m ² 251 760€ HT
Parcelles (2 lots)	Rue du Prêche CARENTAN	En attente	Mise en vente de deux lots à bâtir	Ville de Carentan-les-Marais	1 - 48 000€ HT 2 - 44 000€ HT
Immeuble	Presbytère ANGOVILLE-AU-PLAIN	010-B48-228-300	Nicolas RENÉ	Ville de Carentan-les-Marais	150 000 €
Régularisations	Site Gloria CARENTAN	Divers	Divers propriétaires riverains	Ville de Carentan-les-Marais	€ Symbolique

L'État des acquisitions délibérées en 2024 fait apparaître 6 opérations :

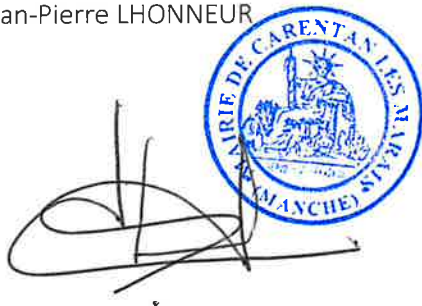
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Montant
Parcelles 65 304m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZE- 17/75/76	Ville de Carentan- les-Marais	Michel GODEFROY	261 216 €
Parcelles 69 727m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZD-26	Ville de Carentan- les-Marais	Daniel VIOLETTE	278 908 €
Parcelles 1 055m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZE-72	Ville de Carentan- les-Marais	Hervé LELEDY	4 220 €
Parcelles 18 064m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZD-27	Ville de Carentan- les-Marais	Indivision LELEDY HARIVEL	72 256 €
Parcelles 120 000m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZE- 175/177	Ville de Carentan- les-Marais	Indivision	383 740 €
Parcelles	HOUESVILLE	249-ZA-68	Ville de Carentan- les-Marais	Jean-Yves LECUYER	0 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des cessions et des acquisitions présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-009

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION D'UNE MAISON COMMUNALE SITUÉE 7 RUE DE L'ÉGLISE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRUCHEVILLE :

Considérant que la commune historique de Brucheville était propriétaire de l'ensemble immobilier, sis 7, rue de l'église, libre de toute occupation ;
Considérant que ce bien figure au cadastre sous la section A numéros 159 ;



Considérant que la ville n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ledit ensemble immobilier dans son patrimoine ;

Considérant les travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bien ;

Considérant que ce bien a été mis en vente par délibération du 25 juin 2024 ;

Considérant que 4 candidats spontanés se sont proposés pour faire l'acquisition de ce bien ;

Considérant qu'il a été demandé à ces 4 candidats de faire une offre motivée pour le 23 janvier dernier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 juin 2024 ;

Après avoir pris connaissance des quatre offres remises, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre établie par Monsieur Guillaume ROLLAND et Madame Adèle MARAIS pour 166 000 € net vendeur, augmentée des frais de géomètre à charge de l'acquéreur.

Monsieur ROLLAND est un jeune agriculteur sur le secteur de Sainte Marie du Mont. Le couple avait envisagé de construire une habitation auprès de l'exploitation, mais la demande d'autorisation d'urbanisme a été refusée. Aussi, afin de consolider l'installation de ce jeune agriculteur, qui exploite des terres situées en partie sur la commune de Carentan les Marais, son offre conforme à l'avis des domaines est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - un contre : Amélie DAVID (Jérôme LEMAITRE et Benoît GOSELIN ne prennent pas part au vote) :

- Décide de la cession de cet ensemble immobilier suivant offre de Monsieur Guillaume ROLLAND et Madame Adèle MARAIS ci-dessus, au prix de 166 000€ net vendeur augmenté des frais de géomètre.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-010

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DU TERRAIN DE CAMPING DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Le terrain de camping de Carentan fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une période de 25 ans jusqu'au 31 décembre 2036. La redevance annuelle fixée par le bail en 2012 est de 10 000 € H.T.

Ce camping est composé de 100 places comprenant un accueil, un logement et deux blocs sanitaires. Dans le cadre du BEA, l'exploitant s'était engagé à réaliser la construction d'une piscine, l'aménagement d'un snack-bar, d'une aire de jeux et à créer une aire de camping-car. Ces travaux ont été réalisés. Le camping est aujourd'hui en parfait état et très bien entretenu.

L'exploitant actuel, la SARL Camping le Haut Dick, représentée par Monsieur Fabrice SANCHIS a sollicité la commune afin d'acquérir le foncier du camping.

L'avis du domaine estime la valeur du foncier à 576 000 € H.T.

Par courrier du 22 janvier 2025, Monsieur Fabrice SANCHIS, fait une offre d'acquisition à 700 000 € net vendeur pour les parcelles cadastrées ZC n°122 et 79.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité – Deux abstentions : Denis TARDIVEAU et Christian VANDROMME (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- Approuve la résiliation du bail emphytéotique administratif.
- Approuve la cession du foncier du camping composé des parcelles cadastrées ZC n°122 et 79 au prix de 700 000 € net vendeur au profit de Monsieur SANCHIS ou toute autre société à substituer.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-011

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE A CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble 2 Place de la République qui faisait l'objet d'une mesure de mise en sécurité par arrêté du 18 novembre 2021.

Pour rappel l'immeuble à restaurer comprend :

- Au rez-de-chaussée : une grande pièce, bureau et WC.
- A l'étage (accès indépendant) : un appartement comprenant entrée, séjour, cuisine, une chambre, salle de bain avec WC.
- Cave en sous-sol.



L'avis des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble en date du 29 novembre 2024 estime cet immeuble à 86 000€. En vente depuis deux ans, une seule offre a été faite à hauteur de 50 000€.

Cet immeuble est à vendre depuis deux ans. Son positionnement stratégique sur la Place de la République en cœur de ville rend souhaitable que ce bâti soit réhabilité.

Par courrier du 13 janvier 2025, une offre a été faite au prix de 70 000€ net vendeur par Madame RUIDANT Catherine, souhaitant exercer une activité professionnelle au rez-de-chaussée et réhabiliter l'appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de cet immeuble cadastré section AC n°181 au prix de 70 000 € net vendeur au profit de Madame RUIDANT ou tout autre société à substituer.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-012

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉNOMINATION DU STADE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, par délibération DCM2024-101 en date du 15 octobre 2024 le Conseil Municipal a voté la suppression des communes déléguées de Carentan, Saint-Hilaire-Petitville et Vierville au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Carentan-les-Marais compte désormais deux stades sur son territoire, le complexe Alphonse Laurent basé sur la commune historique de Carentan et le stade de la commune historique de Saint-Hilaire-Petitville. Il convient donc de nommer ce dernier.

Sur proposition de la commission des sports qui s'est réunie le 26 novembre 2024, il vous est proposé le nom « Jean-Pierre SAVARY » pour le stade de la commune historique de Saint-Hilaire-Petitville. Monsieur Jean-Pierre SAVARY est un des membres fondateurs du club de football et bénévole depuis cinquante ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la dénomination « Stade Jean-Pierre SAVARY » pour le stade de la commune historique de Saint-Hilaire-Petitville.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-013

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DETR OU DSIL POUR L'EXTENSION DU GYMNASSE DU HAUT DICK AVEC LA CRÉATION DE SANITAIRES ET ESPACES DE STOCKAGE DE MATÉRIELS DE SPORT :

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, des sanitaires publics sont loués et installés derrière le gymnase du Haut Dick afin de répondre à la demande des utilisateurs de la salle de sport (écoles, collèges, lycée).

Madame Diana MORE, architecte auprès de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a travaillé sur un projet de construction. Ce projet a été approuvé par Monsieur Hubert BOUTELOUP, architecte afin que ce dernier puisse déposer le permis de construire et les notices accessibilité et sécurité. Le coût global de ce projet est estimé à 306 229€ HT.

Ces toilettes pourront également être ouvertes au public tout au long de l'année.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
Estimation travaux	278 390	Partenaire		
		Etat « DETR » catégorie 4	61 245.80	20%
		Sous-total	61 245.80	20%
Imprévus 10% (travaux)	27 839			
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	244 983.20	80%
		Emprunt		
		Sous total	244 983.20	80%
TOTAL DEPENSES	306 229	TOTAL RECETTES	306 229	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du gymnase du Haut Dick et de son plan de financement présenté plus haut.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEU



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-014

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DETR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES :

Monsieur le Maire indique que des travaux de sécurisation, de renouvellement de canalisation sont prévus sur les secteurs de Saint-Pellerin et de Carentan. L'agence de l'eau Seine Normandie a approuvé ces travaux au regard du schéma directeur et de la proposition de stratégie de la protection de la ressource.

Des aides de l'AESN devraient être attribuées prochainement. Il est donc proposé de solliciter l'Etat pour aider au financement de ces programmes de travaux et ainsi limiter le recours à l'emprunt pour le budget AEP.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
		Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
Rue de la 101 ^{ème} Airborne	126 306€			
Rue du Mesnil	239 137€	Etat « DETR » catégorie 3	106 892.4	20%
Rue du Grand Ségueville	169 019€	AESN (estimé)	230 870	43.20%
Total travaux	534 462	Sous-total	337 762.40	63.20%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres		
		Emprunt	196 699.60	36.40%
		Sous total	196 699.60	36.40%
TOTAL DEPENSES	534 4625	TOTAL RECETTES	534 462	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets de sécurisation et de renouvellement de réseau d'eau potable ainsi que son plan de financement présenté plus haut.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
 Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
 Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-015

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS FIPD OU DETR POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF ALPHONSE LAURENT :

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'importance des investissements réalisés et à venir au sein du complexe sportif Alphonse LAURENT (city stade, salles de tennis, piste athlétisme, éclairage), il a été demandé de programmer l'installation de caméras de vidéoprotection.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
DEVIS UGAP n°X971048 du 26 novembre 2024	44 711.70	Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
		Etat « DETR » catégorie 3	8 942.34	20%
Total travaux	44 711.70	Sous-total		
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	35 769.36	80%
		Emprunt		
		Sous total		
TOTAL DEPENSES	44 711.70	TOTAL RECETTES	44 711.70	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de caméras de vidéoprotection au sein du complexe sportif Alphonse LAURENT ainsi que le plan de financement ci-dessus exposé.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
 Jean-Pierre LHONNEUR




Le secrétaire de séance,
 Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-016

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DETR OU DSIL POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE ET LA MISE EN PLACE D'UNE PORTE AUTOMATIQUE AU CENTRE MÉDICAL DE L'OCTROI :

Monsieur le Maire indique que la toiture du centre de l'octroi accueillant des cabinets médicaux et le centre de radiologie doit faire l'objet d'une rénovation complète. En collaboration avec WEST ENERGIE, il a été étudié la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques.

De même, le système de fermeture automatique de la porte d'entrée ne donne pas satisfaction à la fois sur le plan accessibilité et sécurité. Il est donc proposé de la remplacer par une porte automatique comme celle qui a été posée au pôle santé communautaire ou au laboratoire d'analyses.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
Devis AMC FOLLIOU 5/12/2024	11 144.23	Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
DEVIS ALTO 2024-0651 19/04/2024	75 206.20	Etat « DETR » catégorie 3	55 608.83	30%
DEVIS ALTO 2025-0564 19/04/2024	90 185.54			
	176 535.97	Sous-total	55 608.83	30%
Imprévis 5%	8 826.79			
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	129 753.93	70%
		Emprunt		
		Sous total	129 753.93	70%
TOTAL DEPENSES	185 362.76	TOTAL RECETTES	185 362.76	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

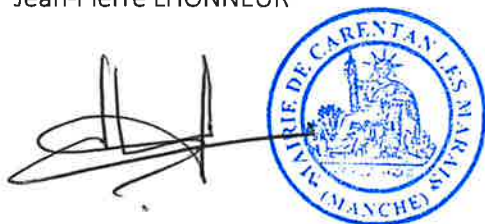
- Approuve le projet de rénovation de la toiture du centre de l'octroi ainsi que l'installation d'une porte automatique.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
 Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
 Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-017

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE CARENTAN :

Pour rappel, depuis 2019 la ville de Carentan-les-Marais a entrepris la restauration de l'Eglise Notre Dame, un diagnostic technique et financier a été présenté par le cabinet Ylex Architecture.

Une première phase de travaux a été réalisée sur le côté ouest avec le soutien financier de la DRAC, du Département, de l'association de sauvegarde, de la fondation du patrimoine et autres fondations et donateurs. La seconde tranche de travaux consiste à traiter les hauts du clocher. Pour cette étape l'enveloppe estimée est de 778 742.50 € (travaux et honoraires). La durée de cette 1ère tranche sera de 1 an.

La DRAC, le Conseil Départemental soutiennent le projet de restauration de l'Église Notre Dame.

Les travaux peuvent être financés par la DRAC jusqu'à 40 % et le Conseil Départemental jusqu'à 10%. Depuis 2024, la Région Normandie vient renforcer les soutiens financiers.

Afin de finaliser les dépôts de demandes de subventions auprès de la DRAC, du Département de la Manche et de la Région Normandie, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce projet et son plan de financement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chiffrage de la phase 2 :		DRAC : 40% (plafonné)	250 000
Travaux	622 419.60	Conseil Départemental D50	116 751.37
Maitre d'œuvre	131 600.40	Région Normandie	250 000
Bureaux techniques	24 322.50		
		Maître d'ouvrage	161 591.13
TOTAL TTC	778 342.50	TOTAL TTC	778 342.50

Les crédits seront ouverts sur les budgets 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration et le plan de financement exposé ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-018

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-HILAIRE DE BRUCHEVILLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en janvier 2023, il a été présenté le programme complet de restauration de l'église Saint-Hilaire de Brucheville.

En novembre 2023, la tempête « Ciaran » a aggravé l'état de la toiture et charpente de la NEF.

Après négociation avec la DRAC et compte tenu des évolutions des politiques de financement des monuments historiques, la DRAC a autorisé la commune à programmer en 2025 la restauration de la nef suite aux dégâts de la tempête et non plus les travaux d'assainissement initialement prévus.

L'aide de la DRAC s'élèverait à 70 000€. La collectivité va également déposer un dossier auprès du département de la Manche et de la Région Normandie.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chiffrage de la phase 1 : NEF		DRAC : 35%	108 350
Travaux	282 602.24	Conseil Départemental (10% + 5 %)	46 286
Maitre d'œuvre	23 055	Région Normandie	50 000
Mission SPS	2 836		
Diagnostic amiante – plomb	1 080	Maître d'ouvrage	104 937.24
TOTAL TTC	309 573.24	TOTAL TTC	309 573.24

Depuis le 18 novembre 2024, une association de sauvegarde a été constituée, une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine va ainsi pouvoir être réalisée.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration et le plan de financement exposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le programme de travaux de restauration de la Nef telle que demandé par la DRAC.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-019

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE SUPPORTS DE POSTE POUR PERMETTRE DES RECRUTEMENTS :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de conforter les services techniques et pourvoir à un départ en retraite à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un support de poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour la création d'un emploi de mécanicien.
- Décide de la création d'un support de poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour le remplacement d'un agent des espaces verts qui va faire valoir ses droits à la retraite.
- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-020

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

EAU POTABLE – STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE :

Monsieur le Maire indique qu'en complément du schéma directeur de l'eau potable, l'agence de l'Eau Seine Normandie demande à la collectivité un engagement sur la stratégie de protection de la ressource en eau.

En effet, le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau pour les années 2025-2030 a pour ambition de préserver et d'améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers et notamment en agissant sur la maîtrise des pollutions et des prélèvements.

L'adoption de cette stratégie est une condition à l'obtention des aides financières de l'agence de l'eau.

La ville de Carentan-les-Marais, non gestionnaire de la compétence production eau, va donc s'appuyer sur la stratégie établie par le Syndicat départemental de l'eau, SDEAU50.

Cette dernière met l'accent sur la qualité des eaux souterraines en réalisant des actions auprès des exploitants agricoles et avec la collaboration administrative et technique des collectivités. L'enjeu de cette démarche est la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource au regard des nitrates et/ou produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la stratégie de protection de la ressource annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-021

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMPEP DE L'ISTHME DU COTENTIN :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités membres du SMPEP de l'Isthme du Cotentin, ainsi qu'aux collectivités limitrophes au périmètre du syndicat, d'étudier un éventuel transfert des compétences eau et assainissement.

Par délibération n°2024-026 en date du 29 octobre 2024, le SMPEP de l'Isthme du Cotentin a approuvé la modification de ses statuts portant sur les éléments suivants :

- Intégration des compétences à la carte « distribution d'eau potable », « assainissement collectif » et assainissement non collectif.
- Ajout du stockage d'eau potable au titre de la compétence obligatoire, qui sera ainsi dénommée « production, transport et stockage d'eau potable ».
- Modification de la dénomination des membres du syndicat qui sera 'Secteurs d'Adduction en eau Potable ».
- Modification de la dénomination des membres du syndicat qui sera « Secteurs d'Adduction en Eau Potable »
- Modification des règles de représentation afin que le nombre de délégués représentants les membres du syndicat soit en adéquation avec les compétences transférées ;
- Modification du siège du syndicat.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2024-026 en date du 29 octobre 2024 par laquelle le comité syndical du SMPEP de l'isthme du cotentin a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le comité syndical de chaque comité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires du SMPEP de l'Isthme du Cotentin annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ